



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal

En exercice : 35
Présents : 28
Conseillers excusés et représentés : 6
Conseiller excusé et non représenté : 1

L'an 2025, le vendredi 21 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 14 mars 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (28) :

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSI Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (6) :

BERTAU Iléana	a donné pouvoir à	BERARDI Marion
CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	BEZOMBES Martine
CROUZET Maryline	a donné pouvoir à	BULTEL-HERMENT Monique
FAUX Mathilde	a donné pouvoir à	VIDAL Sarah
FERRAND Bernard	a donné pouvoir à	RUBIO Frédéric
MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	CORTESE Franck

Conseiller excusé et non représenté (1) :

CESAR Alexis.

Secrétaire de séance : Laure COLIN.

DELIBERATION N°2025-006 – PRISE D'ACTE DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT 2023 DU DELEGATAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3 ;

Considérant ce qui suit :

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif (SPANC). Par ailleurs, conformément aux dispositions réglementaires, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone a également remis son rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2023 du contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif.

Après sa présentation en Conseil communautaire le 24 septembre 2024, ce rapport a été transmis à chacun des Maires des communes membres de Rodez agglomération pour être présenté aux Conseils Municipaux.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2025
Délibération N°2025-006

Le Conseil municipal prend acte du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et du rapport du délégataire pour l'année 2023 tels qu'annexés à la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Laure COLIN
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 28 mars 2025
Transmise en Préfecture le 28 mars 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250321-DEL2025006-DE
Reçu le 28/03/2025



SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT



Nouvelle station de traitement des eaux usées de Concourès

RAPPORT **2023**

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Chapitre 1 – Les cycles de l'eau *page 4*

Chapitre 2 - Le service public de l'assainissement collectif *page 10*

Moyens affectés au service *page 11*

Usagers du service, population desservie *page 13*

Usagers non-domestiques *page 15*

Avis techniques sur les autorisations du droit des sols *page 16*

Réseaux de collecte et ouvrages annexes *page 17*

Installations de dépollution *page 37*

Pluviomètres *page 47*

Gestion des eaux pluviales *page 48*

Autres apports *page 54*

Boues issues des ouvrages d'épuration *page 55*

Le prix de l'assainissement collectif *page 59*

Autres indicateurs financiers *page 63*

Indicateurs de performance *page 65*

Autres données financières *page 69*

Chapitre 3 - Le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC) *page 72*

Rappels réglementaires *page 73*

Moyens humains du SPANC *page 73*

Population et usagers de l'assainissement non-collectif *page 74*

Les missions du SPANC *page 74*

Bilan quantitatif *page 76*

Bilan qualitatif *page 78*

Indicateurs réglementaires *page 79*

Le prix de l'assainissement non-collectif *page 80*

Perspectives *page 80*

ANNEXES *page 82*

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement est présenté chaque année à l'assemblée délibérante.

Il porte sur les conditions de financement, de facturation, de fonctionnement et d'évolution du service, ainsi que sur le niveau de réalisation de son objet.

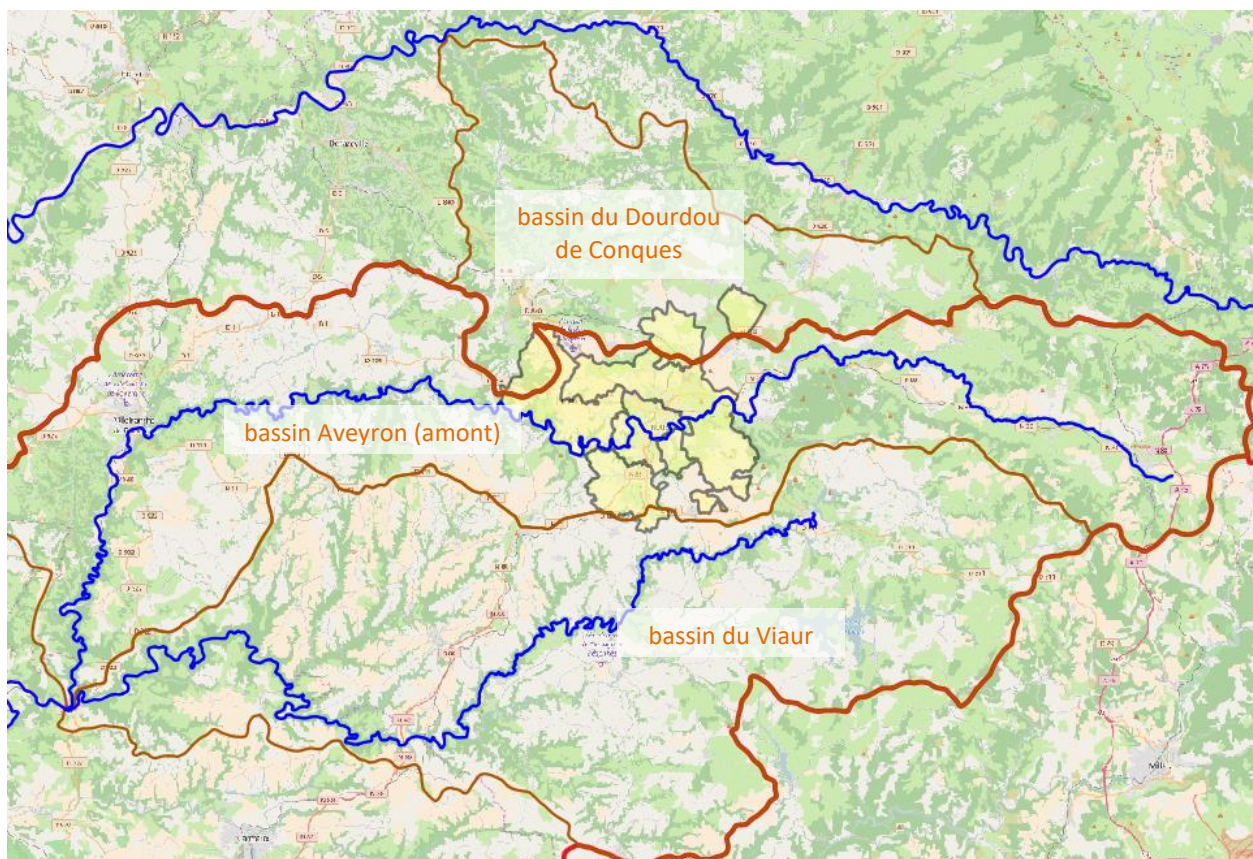
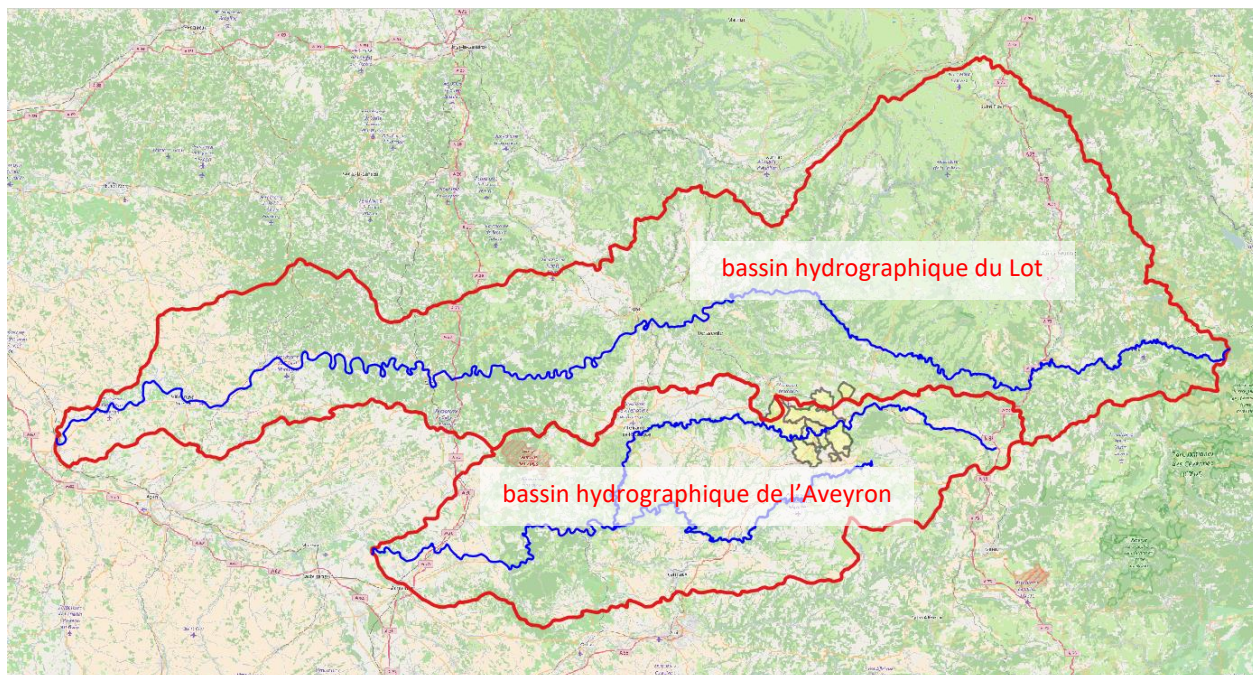
Le rapport et l'avis de l'organe délibérant sont mis à la disposition du public.

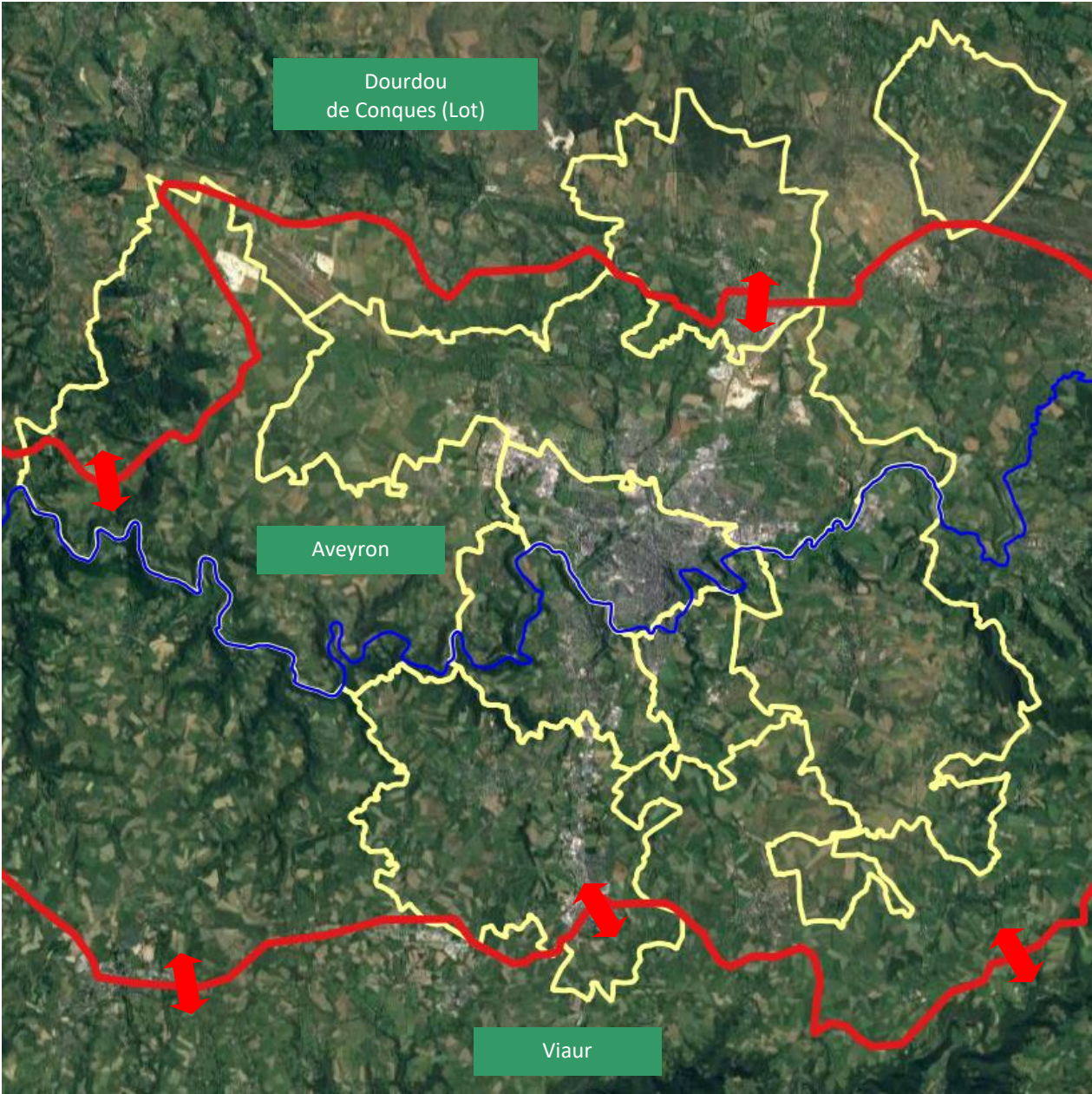
Des indicateurs techniques et financiers sont définis à l'annexe VI du code général des collectivités territoriales. Ils concernent directement les relations entre les usagers, la gestion financière et patrimoniale et les performances environnementales.

La **Commission Consultative des Services Publics Locaux** (CCSPL) examine chaque année le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

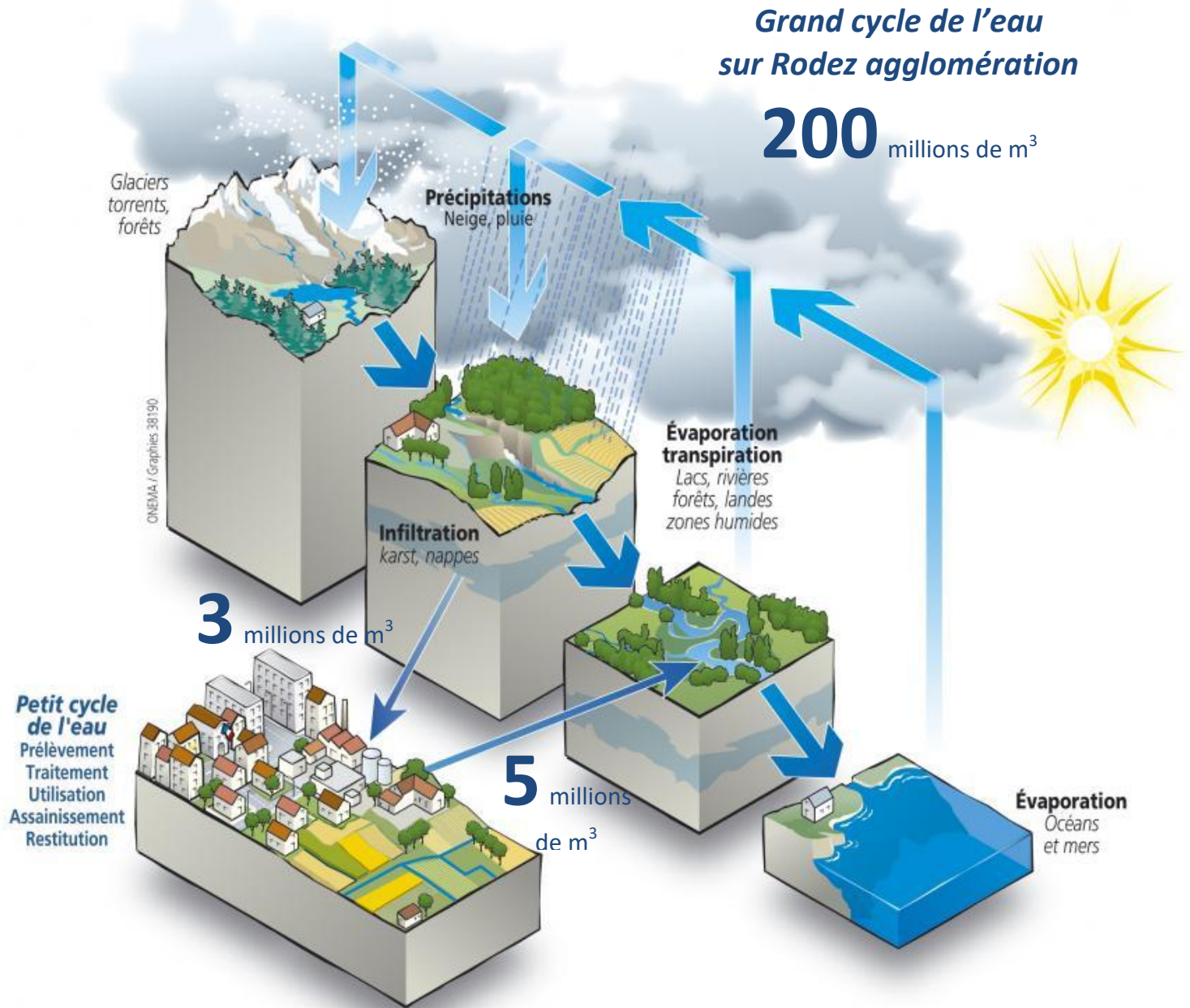
Chapitre 1 – Les cycles de l'eau

Le territoire de Rodez agglomération s'étend sur 3 grands bassins versants hydrographiques, **80 % du territoire** s'inscrivant dans le bassin versant de la rivière Aveyron.

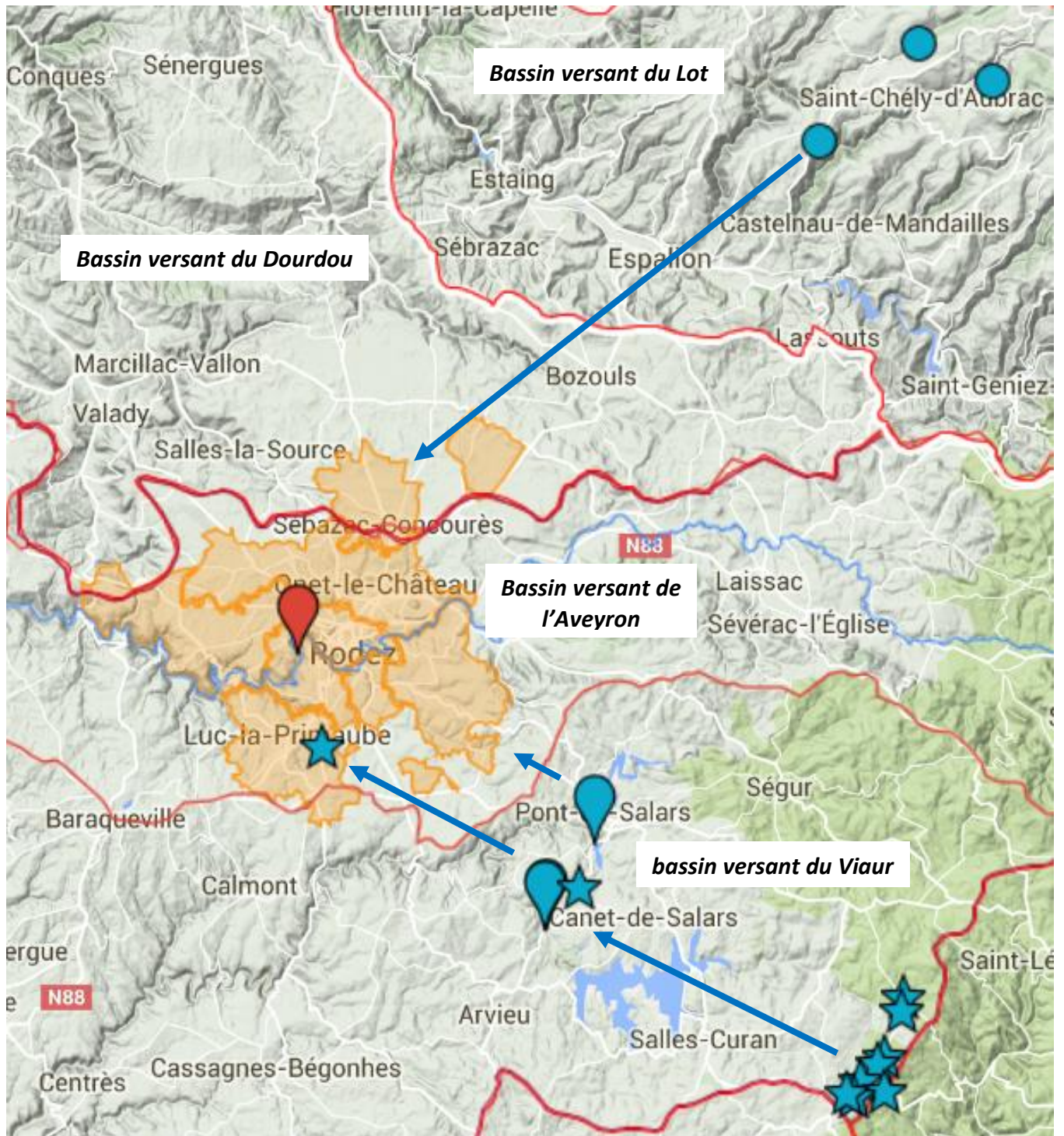




	M ² commune		M ² BV Aveyron	M ² BV Viaur	M ² BV Dourdou
Druelle Balsac	5 125		3 795	338	1 330
Luc-la-Primaube	2 685		2 347		
Le Monastère	673		673		
Olemps	1 279		1 279		
Onet le Château	4 020		3 995	25	
Rodez	1 118		1 118		
Sainte-Radegonde	3 048		3 048		
Sébazac-Concourès	2 582		214		2 368
	20 530		16 469 (80 %)	338 (2 %)	3 723 (18 %)



L'approvisionnement en **eau potable** de l'agglomération ruthénoise est réalisé à partir du bassin versant du Lot (plateau volcanique de l'Aubrac) et du bassin versant du Viaur (plateau du Lézou).



-  Ouvrages d'adduction et de traitement du Syndicat Mixte de Montbazens-Rignac
-  Ouvrages d'adduction et de traitement de la régie communautaire « Eau de Rodez »
-  Ouvrages d'adduction et de traitement du Syndicat Mixte du Ségala Lézou

En 2023, l’organisation des services publics de l’eau et de l’assainissement sur le territoire de Rodez agglomération était la suivante.

EAU POTABLE			ASSAINISSEMENT		
		COMMUNE	COLLECTIF		NON-COLLECTIF
Exploitant	Collectivité		Collectivité	Exploitant	
		Druelle Balsac			
		Le Monastère			
		Luc-la-Primaube			
		Olemps			
		Onet le Château			
		Sébazac-Concourès			
		Rodez			
		Sainte-Radegonde			

L’assainissement constitue la dernière étape du **petit cycle de l’eau**. C’est un ensemble de processus par lequel l’environnement est préservé :

- L’évacuation et le traitement des eaux usées pour éviter les maladies (diarrhée, typhoïde, choléra, ...) et préserver l’environnement des pollutions humaines,
- L’évacuation des eaux de pluie pour éviter les inondations, les éboulements, la détérioration des routes et des bâtiments.

Chapitre 2 - Le service public de l'assainissement collectif

Moyens affectés au service

Le service public de l'assainissement collectif associe des élus, des fonctionnaires territoriaux et des salariés d'une entreprise privée :

- Rodez agglomération réalise les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service public de l'assainissement collectif (extension, renouvellement, mise en séparatif de réseaux de collecte et modernisation des stations d'épuration),
- L'exploitation des ouvrages est confiée à la **Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU)**.

a) Effectifs au sein de Rodez agglomération

Au sein des services techniques de Rodez Agglomération, **5 agents** représentant **3.65 équivalents temps plein**, sont affectés directement au service public de l'assainissement collectif :

Cat	Grade	Fonction	ETP
A	1 ingénieur principal	Responsable de service (directeur)	0,9
B	1 technicien principal de 1 ^{ère} classe	Chargé d'études et travaux neufs (BET)	1
B	1 technicienne principale de 1 ^{ère} classe	Responsable de la gestion boues d'épuration et des conventions spéciales de déversement	0,25
B	1 technicien principal de 1 ^{ère} classe	Conducteur de travaux (BET) et ANC	0,5
C	1 adjointe administrative de 1 ^{ère} classe	Assistante technique et instructrice de documents d'urbanisme	1

Les missions principales des agents de Rodez agglomération sont :

- Les relations avec les usagers, l'administration (Police de l'Eau), les partenaires techniques et financiers (Agence de l'Eau Adour-Garonne) et les communes,
- La programmation budgétaire,
- La conduite d'opération des travaux neufs (stations d'épuration, réseaux de collecte) – désignation des maîtres d'œuvre, suivi des études, consultation des entreprises, suivi des travaux et réception des ouvrages,
- La maîtrise d'œuvre interne (études préalables, suivi de chantiers, contrôles de réceptions) d'opérations d'extension ou de renouvellement de réseaux dans le cadre de marchés pluriannuels à bons de commande,
- Le suivi technique, administratif et financier de l'exploitation des ouvrages et de l'activité du délégataire,
- La rédaction des avis techniques sur les certificats d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager,
- L'intégration des réseaux privés (lotissements) dans le patrimoine communautaire,
- Le suivi de la valorisation agricole des boues.

Contribution du budget assainissement collectif au budget principal (art 62871) :

CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
190 160 €	174 573 €	153 104 €	152 252 €	143 269 €	129 056 €

Bien que rattachés à la compétence réglementaire GEMAPI exercée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), les 4 agents de la **Cellule Opérationnelle Rivière** (intégrée à la direction de l'eau, de l'assainissement et des milieux aquatiques), assurent une surveillance des milieux naturels, le contrôle visuel des exutoires et donnent l'alerte en cas de rejet suspect et de pollution.

b) Effectifs au sein de la société délégataire

ETP par Emplois repères	Heures	ETP
Contrat	32 252	23,090
DIRECTION DE REGION, GESTION ET SUPPORT	1 967	1,409
Gestion support	1 928	1,381
Intérim	39	0,028
DIRECTIONS TECHNIQUES ET DES OPERATIONS	1 215	0,871
Exploitation et Technique	1 194	0,855
Intérim	21	0,016
DIRECTION CONSOMMATEURS	772	0,553
Consommateurs	772	0,553
SERVICE LOCAL	28 298	20,257
Direction de Service	3 471	2,485
Intérimaire Exploitation	371	0,265
Consommateurs	4 158	2,977
Agent Réseaux	3 901	2,792
Agent Usine	2 246	1,607
Contrat en Alternance	875	0,626
Responsable Etudes et Projets Techniques	207	0,148
Responsable Usine	2 382	1,705
Technicien Laboratoire	1 120	0,802
Technicien Maintenance	1 035	0,741
Technicien Réseaux	1 998	1,430
Technicien Usine	6 536	4,679

Prestations sous-traitées	Entretien des espaces verts (bassins pluviaux et d'orage) Gestion des boues à ALLIANCE ENVIRONNEMENT
---------------------------	---

L'exploitation déléguée fait l'objet d'un contrôle :

- Par les services techniques de Rodez agglomération,
- Par la société IRH (suivi du contrat au moyen de comités de pilotage, de l'exploitation des stations d'épuration par le contrôle de l'autosurveillance).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, **un nouveau contrat** de délégation du service public de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales a été mis en œuvre avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (Veolia). Le terme de ce contrat est le 31 décembre 2033.

Globalement, le contrat reprend les obligations d'exploitation du contrat précédent, seuls de nouveaux investissements ont été mis à la charge du délégataire (renouvellement et travaux neufs), une actualisation des obligations légales a été faite (notamment la protection des données personnelles des usagers) et une amélioration des exigences d'entretien et de suivi a été contractualisée (taux et fréquence de curage, entretien des espaces verts, diagnostic permanent du système d'assainissement, contrôles de conformité des branchements, production et suivi d'indicateurs d'engagements).

En termes financiers, la redevance perçue par le délégataire auprès des usagers pour son compte a été revalorisée (cf. article 11) et la contribution à la gestion des eaux pluviales ajustée (redevances pour les eaux pluviales et les eaux unitaires), en lien avec les nouvelles obligations du contrat.

En 2024, **un avenant** a été signé intégrant de nouveaux ouvrages (dont la nouvelle station de traitement de Courès), renforçant les clauses de contrôle du délégataire (notamment financier), et améliorant les conditions de reversements de la surtaxe à la collectivité (réduction des délais).

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20250321-DE-12025006-DE

Reçu le 28/03/2025

c) Règlement de service

Le dernier règlement de service est entré en vigueur le 7 juillet 2020. Il est téléchargeable sur le site internet de Rodez agglomération ou à l'adresse bit.ly/reglement2020

d) Contrôles et pouvoir de police spéciale

L'article L.5211-9-2 du CGCT (modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et l'ordonnance n° 2010-1519 du 17 décembre 2010) dispose que le pouvoir de police spéciale en assainissement peut être exercé par le président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant la compétence en assainissement.

Les maires de l'agglomération s'étant opposé à ce transfert, ils continuent d'exercer ce **pouvoir de police** spéciale, en plus du pouvoir de police générale leur permettant d'intervenir au titre de la sécurité et de la salubrité publique.

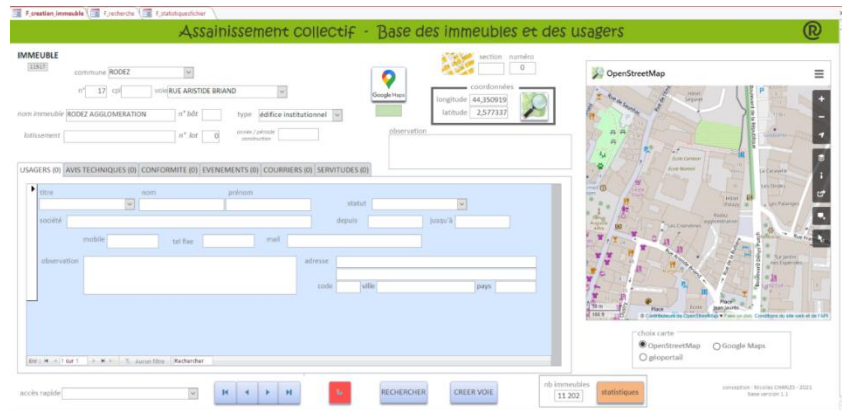
Usagers du service, population desservie

A la fin de l'année 2023, le service public de l'assainissement collectif regroupait **24 641 usagers**.

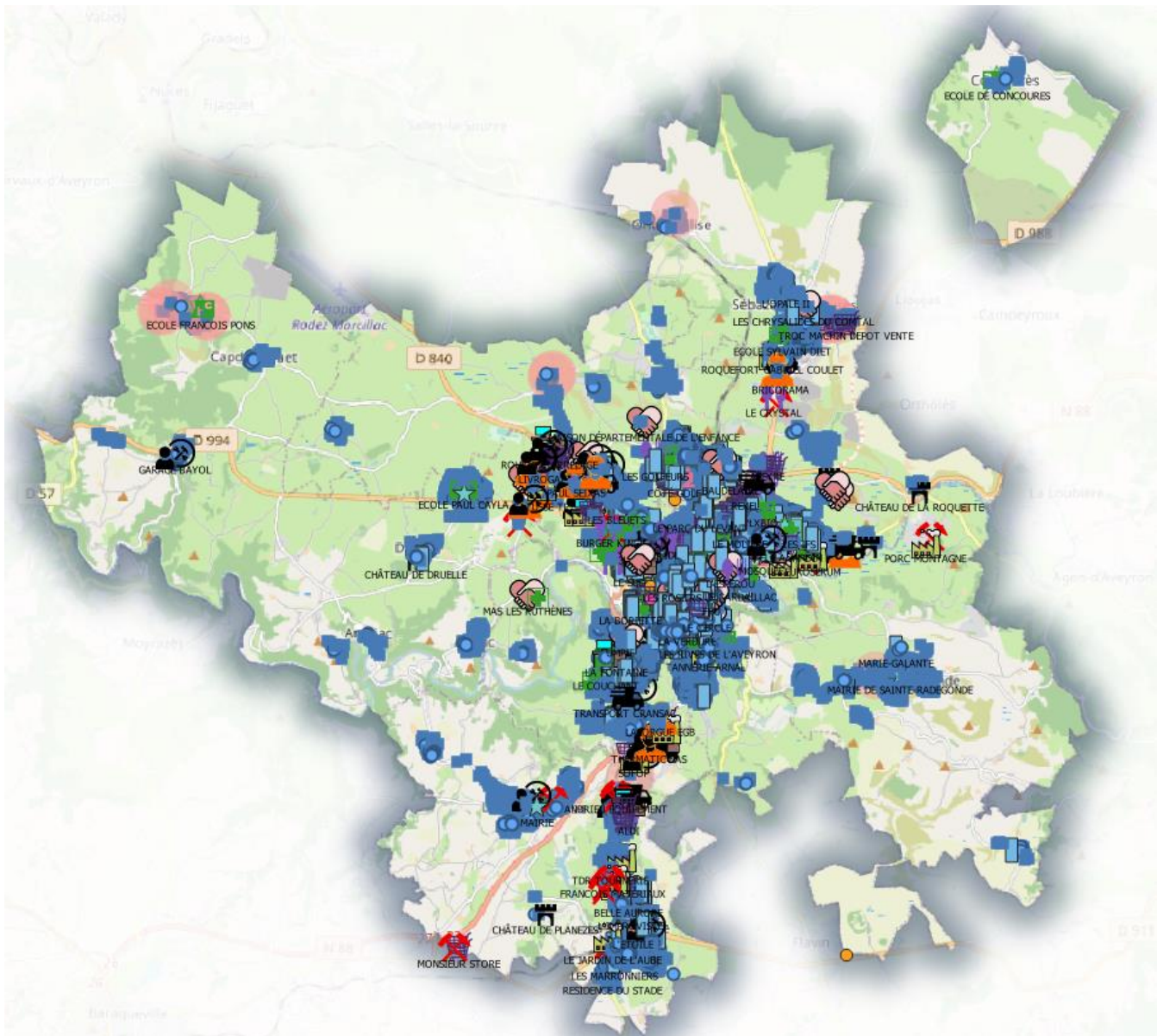
	Population	Superficie (ha)	Usagers	Nombre d'immeubles
Druelle Balsac	3 289	5 125	951	885
Luc-la-Primaube	6 126	2 685	3 080	2 108
Le Monastère	2 385	673	1 034	795
Olemps	3 573	1 279	1 664	1 179
Onet le Château	12 371	4 020	6 082	3 011
Rodez	26 266	1 118	9 741	4 536
Sainte-Radegonde	1 826	3 048	615	619
Sébazac-Concourès	3 420	2 582	1 474	1 251
Rodez agglomération	59 256	20 530	24 641	14 384
<i>Flavin</i>				9

Afin de faciliter la gestion des relations avec les usagers et sauvegarder les données qui concernent les immeubles (avis techniques, contrôles de conformité, courriers, évènements, etc.), une base de données a été développée et conçue en interne utilisant le logiciel Microsoft Access.

A la fin de l'année 2023, plus de 15 000 immeubles étaient recensés et géoréférencés (attribution de coordonnées géographiques).



Le géoréférencement permet d'ores et déjà de réaliser des travaux cartographiques et d'analyse avec le logiciel open source QGIS (dénombrement des immeubles raccordés sur un bassin versant par exemple).



La constitution de cette base de données permet de vérifier la complétude du fichier de facturation.

Usagers non-domestiques

La réglementation distingue trois catégories d'usagers.

- Les **usagers domestiques** (qui ont l'obligation de se raccorder au réseau public),
- Les **usagers dits « assimilés domestiques »** :
 - Commerce de détail,
 - Services contribuant aux soins d'hygiène des personnes, laveries automatiques, nettoyage à sec de vêtements, coiffure, établissements de bains-douches,
 - Hôtellerie, résidences de tourisme, camping et caravanage, parcs résidentiels de loisirs, centres de soins médicaux ou sociaux, congrégations religieuses, hébergement de militaires, étudiants ou travailleurs pour centres pénitenciers,
 - Restauration (restaurants traditionnels, self-services, plats à emporter),
 - Services et administrations,
 - Activités d'enseignement,
 - Activités pour la santé humaine, hors hôpitaux généraux et spécialisés en médecine ou chirurgie.

Ils ont le droit de se raccorder au réseau public mais le règlement du service indique les dispositions techniques applicables : installations de prétraitement (dimensionnement, vidange, etc.),

- Les **usagers non-domestiques (industries, artisans)**, pour lesquels le raccordement au réseau public n'est ni un droit ni une obligation. Les solutions en amont (actions sur les procédés et mise en place de prétraitements) doivent être privilégiées.

Parmi ces usagers, on peut citer :

- Les industries (agro-alimentaire, chimie, textile et cuir, mécanique),
- Les cliniques et hôpitaux généraux de médecine ou de chirurgie,
- Les cliniques vétérinaires et les chenils,
- Les garages et stations de lavage.



Opération de vidange d'un bac à graisses chez un restaurateur

Tout usager souhaitant rejeter des eaux usées dans les collecteurs publics doit être préalablement autorisé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent.

L'autorisation renvoie à une convention spéciale de déversement (CSD), document contractuel multipartite qui fixe les droits et devoirs de chacun (modalités techniques, juridiques et financières). Elle peut ainsi :

- Fixer des caractéristiques physico-chimiques maximales pour les effluents,
- Imposer la mise en place d'équipements de mesures, de prélèvements, de prétraitement,
- Préciser différents coefficients, qui permettent de définir la participation financière de l'industriel à partir d'un volume assiette.

A ce jour, **48 conventions de déversement** ont été établies avec différents usagers :

- **INDUSTRIE DE L'AGROALIMENTAIRE**
AVEYRON Foie Gras, Boucherie Charcuterie SERIN, LACTALIS, EUROSERUM, UDIPAL, SAVEUR SA, SOULIE Restauration, SAS Rodez Abattoir, SADEMA, SPM Abattoir, GABRIEL COULET, SA BOUSQUET VIANDE
- **INDUSTRIE DE LA MECANIQUE**
SOFOP, BOSCH
- **INDUSTRIE DE LA FABRICATION DE CUIR**
TANNERIE Arnal
- **ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS**
ESAT Sainte Marie, Centre hospitalier Sainte Marie, Centre hospitalier Rodez
- **GARAGES AUTOMOBILES**
Etoiles des Grands Causses (Mercedes Benz), BARRIAC VI, CALSAT + HPC, HERAUD AUTOMOBILE, Moutiers automobile (Labie), Aveyron Automobile, Escat BMW (rue des Sauriers), Escat Mini (rue des Ebénistes), DS AUTO CLEAN
- **RESTAURATION COLLECTIVE**
Cuisine centrale du centre hospitalier, Brasserie de l'Aveyron, Cuisine centrale, ESAT SEVE
- **ACTIVITES DIVERSES**
Usine de la Boissonnade, SARL BESSET BATEAUX, EURL Gilles BOUSQUET (transport négoce fuel), Pieces d'Oc, Aveyron Labo, Centre Nautique, CHARLES ET MOUYSSSET (fabrication de charpentes lamellé collé), ETS FRANCOIS INDUSTRIE (RODEZ MATERIAUX), SOCOMA Service, BURGAS COVED, Magasins Généraux, BURLAT Impression, HERAIL, Imprimerie du Conseil Général

Avis techniques sur les autorisations du droit des sols

Le service public de l'assainissement collectif est consulté à plusieurs titres :

- Selon l'article L. 421-6 du code de l'urbanisme, un permis de construire ne peut être accordé que si les travaux projetés sont conformes aux dispositions réglementaires concernant son assainissement,
- Selon les articles R 423-50 et R 423-52 du même code, l'autorité compétente :
 - Recueille auprès des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet, les accords, avis ou décisions prévus par les lois ou règlements en vigueur,
 - Consulte en tant que de besoin les services habilités à demander que soient prescrites les contributions prévues au 2° de l'article L. 332-6-1 ou à l'article L. 332-9.

326 dossiers ont été traités en 2023 par le service.

	PC	CU	LT - PA	DT - DP	TOTAL
2023	157	40	5	124	326
2022	219	35	15	133	402
2021	202	53	13	177	445
2020	165	47	10	111	333
2019	209	50	20	78	357
2018	205	52	13	64	334

Le détail par commune des dossiers instruits en 2023.

	PC	CU	LT - PA	DT - DP	TOTAL
Druelle Balsac	4	2	0	14	20
Luc-la-Primaube	22	12	1	18	53
Le Monastère	3	3	0	7	13
Olemps	14	1	0	8	23
Onet le Château	32	9	1	28	70
Rodez	56	3	2	32	93
Sainte-Radegonde	9	4	0	7	20
Sébazac-Concourès	17	6	1	10	34
TOTAL	157	40	5	124	326

Réseaux de collecte et ouvrages annexes

e) Le réseau d'assainissement

Le territoire communautaire est desservi par des réseaux de type séparatif et de type unitaire.

Le **système séparatif** permet la collecte des eaux usées dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre. Ce système a l'avantage d'éviter le risque de débordement d'eaux usées dans le milieu naturel lorsqu'il pleut. Il permet de mieux maîtriser le flux et la concentration en pollution, et de mieux adapter la capacité des stations d'épuration. Il nécessite en revanche une surveillance accrue des branchements (non-conformité) et des rejets.

Le **système unitaire**, le plus ancien, consiste à évacuer dans une même canalisation les eaux usées et les eaux pluviales. Il cumule les avantages de l'économie (un seul réseau à construire et à gérer) et de la simplicité (toute erreur de branchement est exclue par définition). Cependant, en cas de pluies, le déversement d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le milieu naturel est possible. Ce réseau a également l'inconvénient de surcharger les stations de traitement d'eaux de pluies peu polluées.

Plusieurs quartiers de l'agglomération sont desservis en unitaire :

- Rodez : le « piton », entre Aveyron et Auterne, soit environ 250 hectares,
- Sébazac : le secteur des Costes Hautes et des Causseus (30 ha), le quartier du Cros (5 ha),
- Onet le Château (15 ha),
- Luc-la-Primaube (15 ha).

La volonté de Rodez agglomération est de supprimer, lors d'opération de voiries ou de renouvellement des canalisations, les réseaux unitaires en les remplaçant par des réseaux séparatifs d'eaux usées et d'eaux pluviales. Il convient également, lors de l'urbanisation de nouvelles zones, de privilégier l'infiltration des eaux de pluies, plutôt que leurs collectes.

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20250321-DE12025006-DE

Reçu le 28/03/2025

	Réseau séparatif (km)		Réseau unitaire (km)	Linéaire total (km)
	Eaux usées	Eaux pluviales		
2023	337,1	307,4	71,5	716,0
2022	337,6	303,2	72,0	712,8
2021	335,4	299,7	72,0	707,1
2020	331,9	298,4	71,2	701,5
2019	330,6	292,0	72,6	695,2
2018	321,9	285,6	74,6	682,1

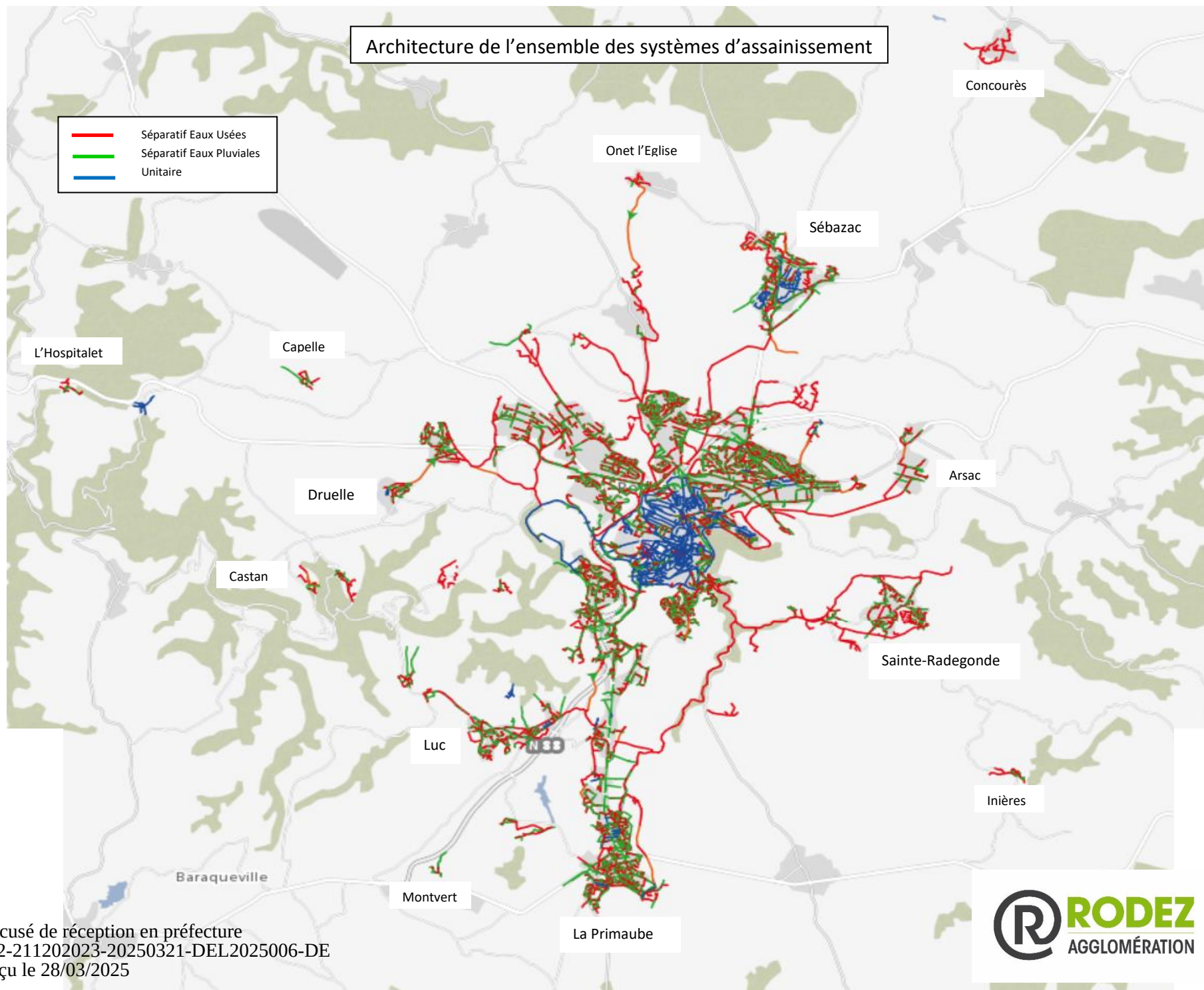
(*) intégration des réseaux de Balsac

(**) 8 communes + Baraqueville, Camboulazet et Manhac

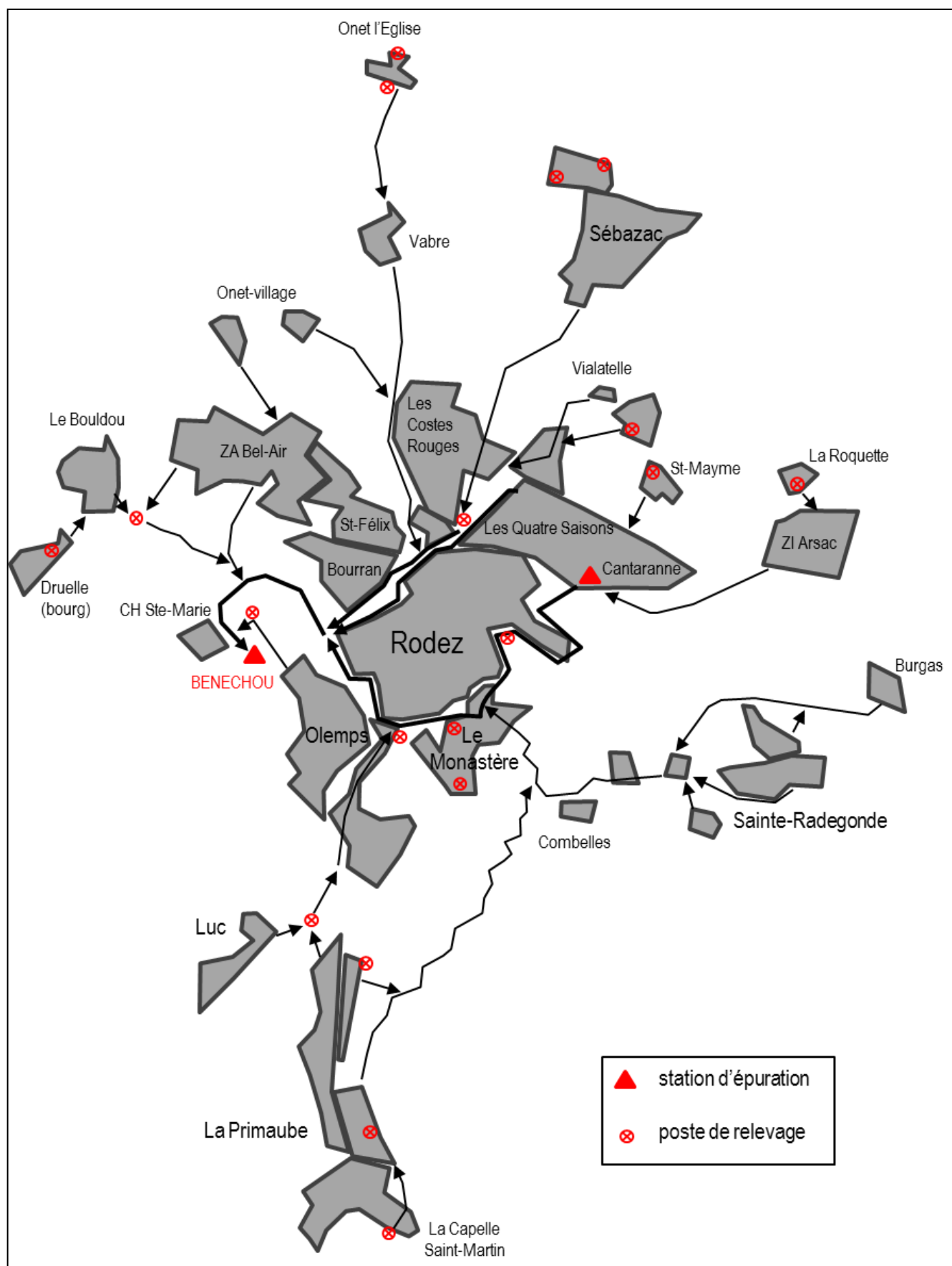
Ces chiffres peuvent présenter une marge d'erreur (d'où certaines variations d'une année sur l'autre) :

- 1) Le linéaire global, notamment avant 2018, peut comprendre des réseaux privatifs récents (lotissements) qui n'ont pas encore fait l'objet d'une délibération en vue de leur intégration dans le patrimoine communautaire,
- 2) Certaines canalisations établies dans des terrains privés avant 1976 (date de création du service) n'ont pas nécessairement été recensées, tout particulièrement dans les secteurs anciens de la commune de Rodez. C'est souvent lors de dysfonctionnements (effondrement, obstruction) ou à l'occasion de travaux (démolition ou construction d'immeubles) que ces ouvrages sont découverts.

Architecture de l'ensemble des systèmes d'assainissement



Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250321-DEL2025006-DE
Reçu le 28/03/2025



Le système d'assainissement principal dit « de Bénéchou »

L'usager le plus éloigné de la station de traitement de Bénéchou est la Maison du Rugby de Luc-la-Primaube, distant de 16,4 km. Le plus proche est le Centre Hospitalier Sainte-Marie à 300 mètres.

	Séparatif (km) + Refoulement		Unitaire (km)	Total (km)
	Eaux usées	Eaux pluviales		
Rodez	67.0 + 0.1	74.6	55.5	197.4
Onet le Château	77.1 + 1.5	71.1	1.6	151.4
Luc-la-Primaube	54.6 + 4.4	60.6	4.2	123.3
Olemps	29.0 + 0.1	32.5	2.5	64.2
Druelle Balsac	28.2 + 2.0	22.1	1.0	53.6
Sébazac-Concourès	21.7 + 3.4	16.4	5.0	46.7
Sainte-Radegonde	28.7 + 0.2	15.0	0.0	43.9
Le Monastère	19.4 + 0.6	14,5	1,3	36,1
Total	328.0 + 12.6	307.4	71.6	719.8

+ commune de Flavin : 1974 ml eaux usées, 173 ml eaux pluviales, 146 ml unitaires : **2294 ml de réseau**

➤ Servitudes d'exploitation

Environ 39 % du linéaire des canalisations publiques est implanté en servitude dans des propriétés privées.

➤ Age du patrimoine

L'analyse des données du SIG permet de définir l'âge des canalisations.

Type de réseau	Date inconnue	1960/1969	1970/1979	1980/1989	1990/1999	2000/2009	2010/2019	2020/2024	Total
Eaux pluviales	105685,24	1074,68	14835,38	50403,27	48441,21	37550,19	38527,55	10913,37	307430,9
Eaux usées	72243,28	472,53	13316,22	54664,45	75250,58	54269,13	62088,5	8522,35	340827
Unitaire	53600,75	904,67	666,16	5750,02	2750,79	4302,09	3220,52	472,13	71667,13
Total	231529,27	2451,88	28817,76	110817,74	126442,61	96121,41	103836,57	19907,85	719925,1

L'absence de données relatives aux ouvrages les plus anciens ne permet pas de réaliser une analyse fiable de l'âge du patrimoine de la collectivité. Du fait de l'inexistence de plan de récolement pour ces réseaux, seul un travail de recherche historique (archives de Rodez agglomération et archives communales) pourrait permettre cette connaissance.

Il apparaît que **63% du patrimoine a moins de 44 ans** (soit environ 2/3 de la durée d'amortissement).

➤ **Matériaux constitutifs des réseaux**

		MI	%
PLUVIAL	Total	307407,18	
	Acier	286,34	0,09%
	Amiante ciment	3520,82	1,15%
	Autre	21,31	0,01%
	Béton	258223,66	84,00%
	Fonte	3008,02	0,98%
	Grès	38,8	0,01%
	Polyéthylène	826,21	0,27%
	PVC	41482,02	13,49%
EAUX USEES	Total EU hors refoulement	328092,91	
	Amiante ciment	97574,24	29,74%
	Béton	18861,54	5,75%
	Fonte	65906,67	20,09%
	Grès	61,43	0,02%
	Polyéthylène	122,5	0,04%
	Polypropylène	2761,46	0,84%
	PVC	142805,07	43,53%
	Total Eaux usées (refoulement)	12635,27	
	Acier	309,44	2,45%
	Fonte	870,76	6,89%
	Polyéthylène	7183,74	56,85%
	PVC	4271,33	33,80%
	Total Unitaire	71667,17	
	Amiante ciment	3203,68	4,47%
	Autre	90,63	0,13%
	Béton	59875,91	83,55%
	Fonte	2282,92	3,19%
	Polyéthylène	129,16	0,18%
	Polypropylène	13,92	0,02%
	PVC	6070,95	8,47%

A noter que sur Rodez, le linéaire de collecteurs maçonnés représente 4,5 km environ. Ces ouvrages unitaires anciens (appelés « touats » en occitan) desservent l'hypercentre de Rodez.

Plus de 100 km de canalisations sont en **amiante-ciment** (matériaux nécessitant des précautions particulières en cas de réparations en raison de sa dangerosité).

➤ **Regards et branchements**

	Rodez	Druelle Balsac	Olemps	Luc la Primaube	Le Monastère	Sébazac Concourès	Onet le Château	Ste Radegonde	Total
Regard EU	2072	833	868	1527	691	752	2416	720	9879
Regard Unitaire	1728	32	72	93	42	137	46	0	2150
Regard EP	1928	442	722	1128	419	467	1823	336	7265
Regard grille EP	502	295	372	758	209	206	811	153	3306
Branchement EU	1392	776	838	1807	605	769	1935	534	8656
Branchement EP	1398	243	736	1506	469	519	1608	299	6778
Branchement Avaloir/Grille	1627	178	530	714	308	356	1148	235	5096
Branchement Unitaire	1819	18	6	104	6	142	16	0	2111

Le réseau est composé de **22 600 regards** et **22 641 branchements**.

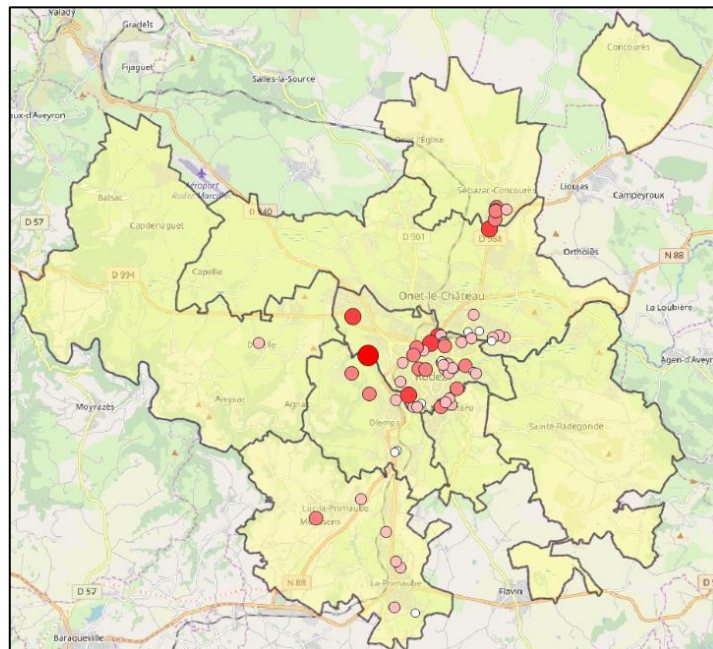
f) Les déversoirs d'orage

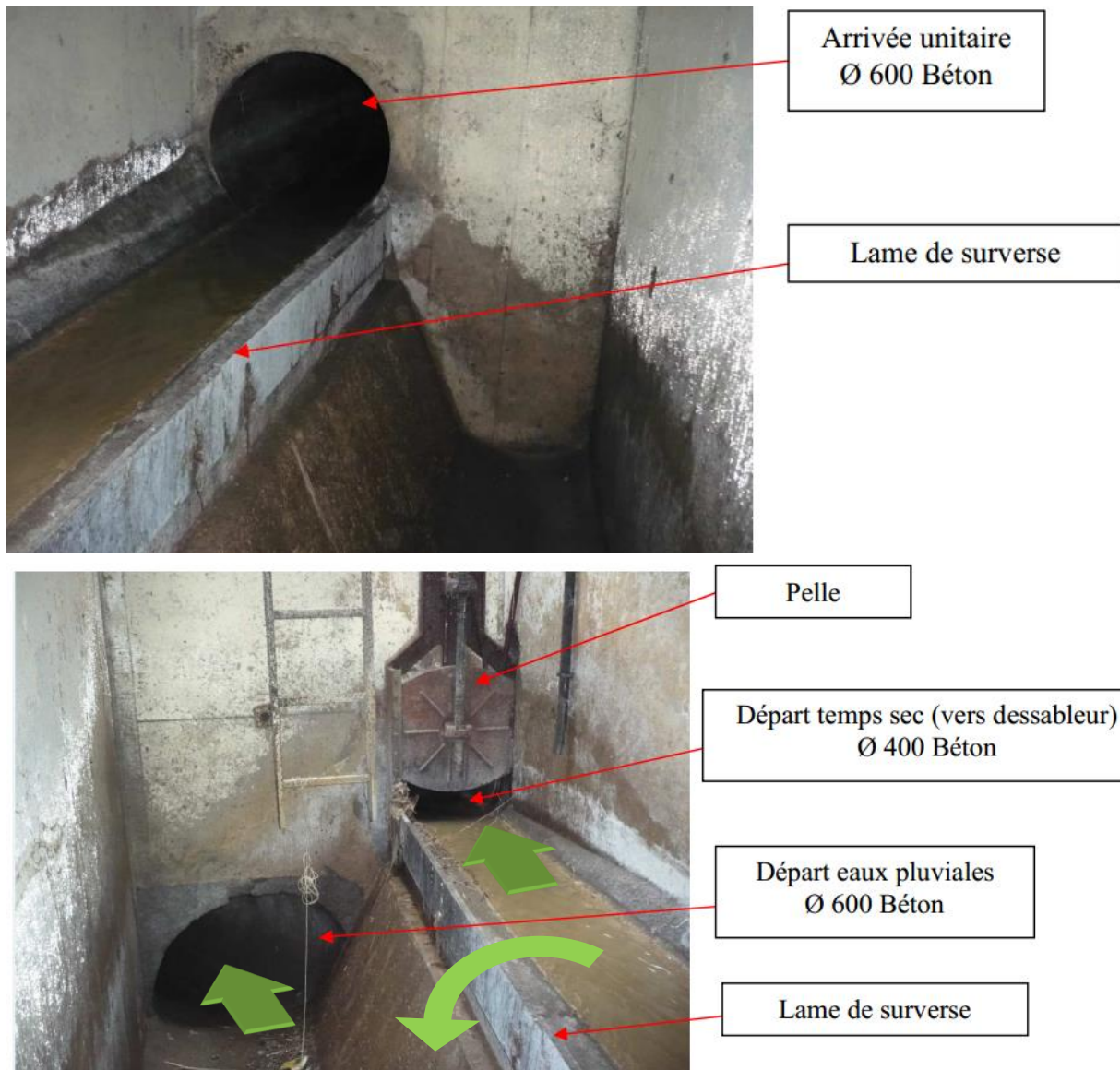
Un déversoir d'orage est un ouvrage indissociable du réseau unitaire. En effet, en cas de fortes pluies, la capacité des canalisations et des stations ne permet pas toujours de collecter puis traiter l'ensemble des effluents reçus. Il est alors nécessaire de dévier en amont ces flux afin d'éviter la saturation des réseaux et leurs débordements.

Le déversoir d'orage permet de rejeter une partie des effluents dans le milieu naturel ou dans un bassin tampon.

Déversoirs d'orage	2023	
	Volume déversé	Temps bypass
	m ³	heure
2023		
Cardaillac/Rue des Ondes - Rodez DO-1A	3 255	64,59
Couvent du Monastère - Le Monastère DO-10	422	0,50
La Brienne	13 790	220,75
Chemin de l'Auterne "prop Vaysse" - Rodez DO-22	14 194	64,13
HLM Ramadier (Saint Eloi) - Rodez DO-24	7 202	12,28
Chemin de Canac/Av de Vabre - Rodez DO-25	3 042	4,47
Capelle St Martin	13 558	1 564,58
ZI Tremblant - Sébazac DO-30	16 543	1 429,43
La Peyrinie - Rodez DO-70	865	160,28
Vieille Gare	305	7,18
Total	73 176	3 528

Le territoire communautaire est équipé de **70 déversoirs d'orage**.





Déversoir d'orage à surverse latérale
(le débordement vers le milieu naturel se produit
lorsque le niveau de l'eau dépasse celui qui correspond au débit de temps sec)

Sur nos 70 déversoirs d'orage :

- 1 déversoir dépassent 10 000 EH :
- 5 DO dépassent 2 000 EH :

Rodez / Moulin de Bourran

Sébazac / le Tremblant
Rodez / avenue de Vabre
Rodez / La Gascarie
Rodez / HLM Ramadier
Rodez / la Peyrinie

Nom	Code	Commune	Milieu récepteur	Capacité (EH)	Autosurveillance
BO du moulin de Bourran		Rodez	Aveyron	18 250	débitmètre doppler + préleveur- échantillonneur
DO du Tremblant	30	Sébazac-Concourès	Auterne	2 500 à 12 000	sonde US + loi H/Q
DO de l'avenue de Vabre	25	Rodez	Auterne	8 833 ?	sonde US + loi H/Q
BO de la Gascarie		Rodez	Aveyron	8 500	sonde US + loi H/Q
DO HLM Ramadier	24	Rodez	Auterne	3 900	sonde US + loi H/Q + détecteur surverse
DO de la Peyrinie	70	Rodez	Aveyron	2 273	sonde US + loi H/Q
DO du Couvent	10	Le Monastère	Aveyron	1 225	sonde US + loi H/Q
DO avenue Tabardel / rue F. Mistral	29	Sébazac-Concourès	Auterne	1 068	
DO du chemin de l'Auterne	22	Rodez	Auterne	1 040	sonde US
DO des Attizals (BO av. de Montpellier)	5	Rodez	Aveyron	963	sonde US (*)
DO 45 - Olemps (de RODAT)	45	Olemps	Aveyron	750	
DO côte de Bénéchou (I3-15)	I3-15	Olemps	Aveyron	750	
DO STEP Moussens		Luc-la-Primaube	Trégou	703	temps de surverse
DO avenue Tabardel (W8-134)	W8-134	Sébazac-Concourès	Auterne	460	
DO avenue Tabardel (W8-166)	W8-166	Sébazac-Concourès	Auterne	459	
DO avenue Tabardel (W8-130)	W8-130	Sébazac-Concourès	Auterne	452	
DO av. du 8 mai / rue de la Source	43	Rodez	Auterne	443	
DO pont SNCF	23	Rodez	Auterne	435	
DO de l'Amphithéâtre	21	Rodez	Auterne	414	détecteur surverse
DO rue de l'Amphithéâtre	69	Rodez	Auterne	248	
DO Cardaillac / rue des Ondes	1A	Rodez	Aveyron	220	sonde US
DO rue Vieussens	56	Rodez	Aveyron	200	
DO Géant Casino	28	Onet le Château	Auterne	184	détecteur surverse
DO av. de Montpellier / côte des Besses	40	Rodez	Aveyron	165	
DO route de Séverac	50	Onet le Château	Aveyron	158	
DO route de Moyrazès	20	Rodez	Auterne	153	détecteur surverse
DO (2) du CH des Peyrières	14A et B	Olemps	Aveyron	150	
DO place de la République	7	Le Monastère	Aveyron	120	
DO de la rue du Levant	27	Sébazac-Concourès	Auterne	116	
DO Druelle bourg	58	Druelle Balsac	le Rieutord	100	
DO (2) de la rue Frédéric Mistral	62A et B	Luc-la-Primaube	r. des Planquettes	100	
DO Ramadier / Occitanie	41	Rodez	Auterne	95	
DO côte de Layoule / rue de la Chapelle	3	Rodez	Aveyron	90	
DO avenue de Millau	6	Le Monastère	Aveyron	89	
DO rue Billongue	37	Rodez	Aveyron	85	
DO côte de Layoule / Pré Conquet	36	Rodez	Aveyron	81	
DO chemin de Canac	26	Rodez	Auterne	80	
DO Balsac bourg		Druelle Balsac		?	
DO Cardaillac / rue Roger Serpenté	1C	Rodez	Aveyron	75	
DO de la rue du 18 juin	44A	Rodez	Auterne	62	
DO côte de Pontviel	11B	Rodez	Aveyron	54	
DO rue Henri Fabre	61	Luc-la-Primaube	r. des Planquettes	52	
DO jardins familiaux (face copr Ségala)	16A	Rodez	Aveyron	51	
DO giratoire de la Mouline	12	Rodez	Aveyron	50	
DO MJC	39	Rodez	Aveyron	50	
DO av. des Rosiers / route de Séverac	31	Onet le Château	Aveyron	50	
DO rue Saint-Michel	67	Rodez	Auterne	50 ?	

^

V
TOTAL = 50 000 EH

(*) trop-plein bassin d'orage de l'avenue de Montpellier

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250321-DEL2025006-DE
Reçu le 28/03/2025

Nom	Code	Commune	Milieu récepteur	Capacité (EH)	Autosurveillance
DO av. de Montpellier / rue Saint-Martin	38	Rodez	Aveyron	50 ?	
DO (2) de la Baraque de Luc	59A et B	Luc-la-Primaube	La Brienne	45	
DO de la rue des Acacias	65	Luc-la-Primaube	ruisseau de Cayrac	40	
DO rue des Jonquilles Ouest	55A	Onet le Château	Aveyron	38	
DO jardins familiaux (Petit Nice)	16B	Rodez	Aveyron	34 (50 ?)	
DO de la Cité de Naujac	60	Luc-la-Primaube	la Brienne	31	
DO rue des Jonquilles Est	55B	Onet le Château	Aveyron	31	
DO copropriété « les Monts d'Auvergne »	48	Rodez	Auterne	30	
DO rue Antoine Palous	9	Le Monastère	Aveyron	27	
DO ruelle Saint-Martin	68	Rodez	Aveyron	23	
DO côte de Pontviel	11C	Rodez	Aveyron	22	
DO « la Calandreta »		Rodez	Auterne	20 ?	
DO côte de Pontviel / Jean Mermoz	11A	Rodez	Aveyron	20	
DO camping de Layoule	2	Rodez	Aveyron	20	
DO Cardaillac / rue Roger Serpentié	1B	Rodez	Aveyron	20	
DO avenue des Lilas	52	Onet le Château	Aveyron	20	
DO de la Capelle Saint-Martin		Luc-la-Primaube	ruisseau de Cayrac	20	
DO de la Moulinette 2	47B	Olemps	Aveyron	15-20 (6 logs)	
DO avenue Tarayre / Crédit Agricole	46	Rodez	Auterne	19	
DO copropriété « la Ruthénoise »	44B	Rodez	Auterne	17	
DO Cantaranne / rue de la Prade	51	Onet le Château	Aveyron	13	
DO de la Moulinette 1	47A	Olemps	Aveyron	10 (3 maisons)	
DO de la Mouline	13	Olemps	Aveyron	10 ?	
DO 156 avenue des Rosiers	71	Onet le Château	Auterne	5	
					~ 55 000 EH

La charge de pollution totale qui transite au droit de ces ouvrages est de l'ordre de **55 000 équivalents-habitants**.

g) Les bassins de stockage-restitution (ou bassins d'orage)

Pour limiter l'impact des déversements par temps de pluie en système unitaire, 2 options sont possibles :

- Remplacer les collecteurs unitaires par des collecteurs séparatifs,
- Collecter les rejets de temps de pluie au moyen de bassins de stockage-restitution (BSR).

À la suite de la réalisation d'un diagnostic de son système d'assainissement, le conseil de District du 26 mars 1996 a approuvé la stratégie de construction de BSR à l'aval de plusieurs bassins versants unitaires du centre-ville de Rodez. Depuis le début des années 2000, **5 bassins ont été construits** avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Ils permettent de stocker les volumes générés par une pluie de période de retour 1 mois (soit 58 m³ par ha imperméabilisé) ou les volumes générés par le premier flot d'orage d'une pluie de période de retour 6 mois (flux le plus pollué).

Une fois le volume utile plein, chaque bassin déborde (comme un déversoir d'orage « classique »). Les volumes déversés sont cependant les moins chargés en pollution, le premier flot d'orage (flux le plus pollué) étant stocké dans le bassin.

Le bassin le plus important se situe au moulin de Bourran (9 200 m³ de volume utile).

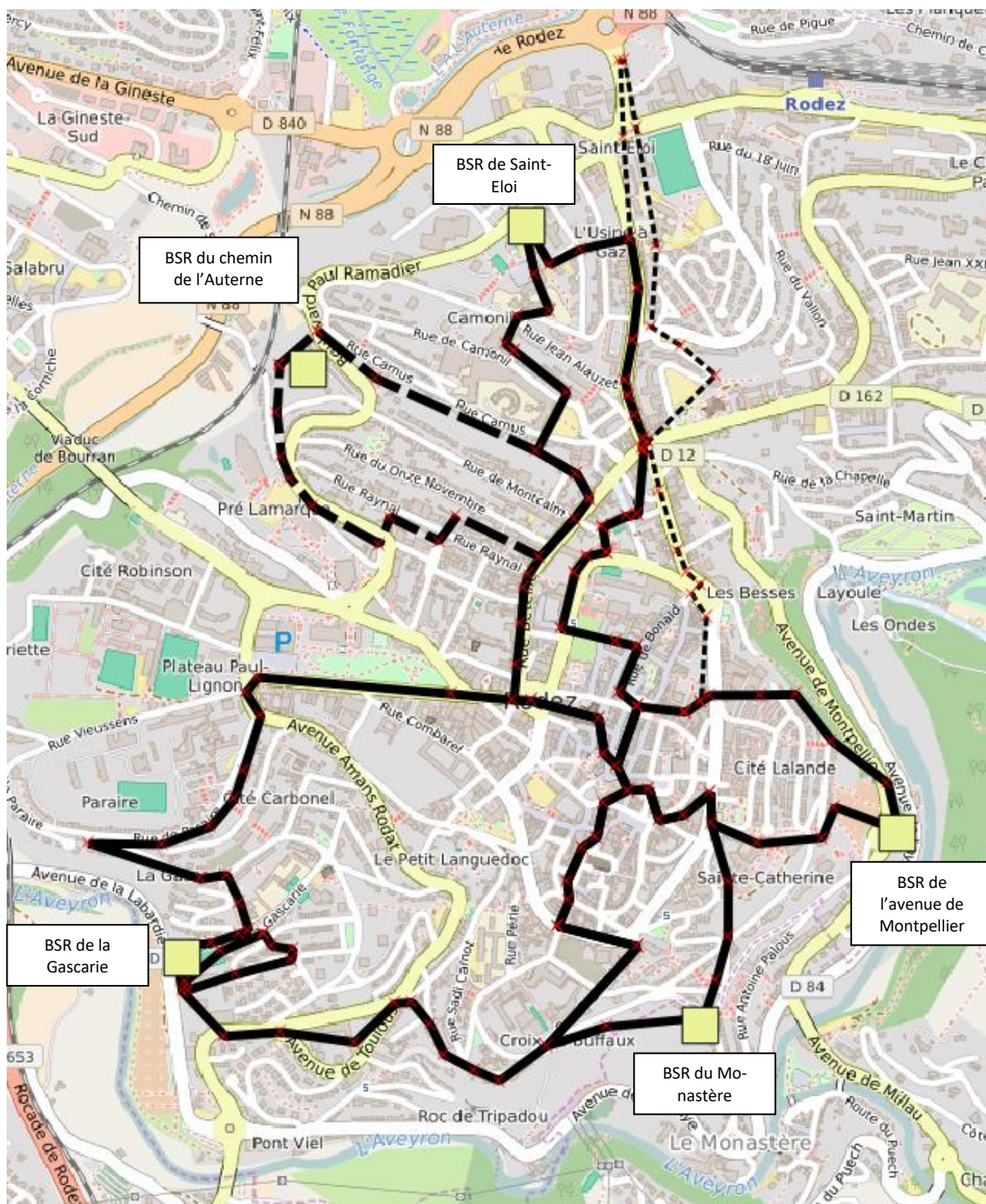
Commune	Situation	Mise en service	surface BV amont	volume utile
Rodez	la Gascarie	2000	56.3 ha	2 000 m ³
Rodez	avenue de Montpellier	2001	12.2 ha	500 m ³
Le Monastère	côte de Rodez	2002	12.7 ha	560 m ³
Rodez	Saint-Eloi	2003	17.0 ha	900 m ³
Rodez	chemin de l'Auterne	2020	16.4 ha	550 m ³

Bassins d'orage 2023	1er T		2ème T		3ème T		4ème T		2023	
	stocké	bypassé	stocké	bypassé	stocké	bypassé	stocké	bypassé	stocké	bypassé
Sainte Barbe Saint Eloi	4 057	1 775	5 266	63	2 223	0	3 832	1 161	15 378	2 999
Le Monastère	2 157	184	441	49	672	600	2 945	3 421	6 215	4 254
Avenue de Montpellier	1 000	749	1 850	1 396	1 250	502	1 375	1 755	5 475	4 402
Auterne	1 721	2 008	5 184	1 590	1 737	260	3 336	3 705	11 978	7 563
Gascarie	6 759	6 154	7 275	1 446	4 806	1 484	2 597	481	21 437	9 565
Bourran	27 281	55 750	72 959	16 459	11 102	260	61 797	130 770	173 139	203 239
Total	42 975	66 620	92 975	21 003	21 790	3 106	75 882	141 293	233 622	232 022

Bilan des 6 BO	Volume stocké	Volume surversé	Pluviométrie (mm)
2023	233 622	232 022	957.8
2022	145 061	76 818	477.8
2021	269 788	228 536	784.9
2020	199 201	183 474	780.2
2019	221 305	487 132	934.7
2018	283 112	386 568	790.5



BSR du chemin de l'Auterne en débordement



h) Equipements de mesure sur le réseau

13 équipements de mesure de débit ou du niveau de la nappe phréatique sont installés.

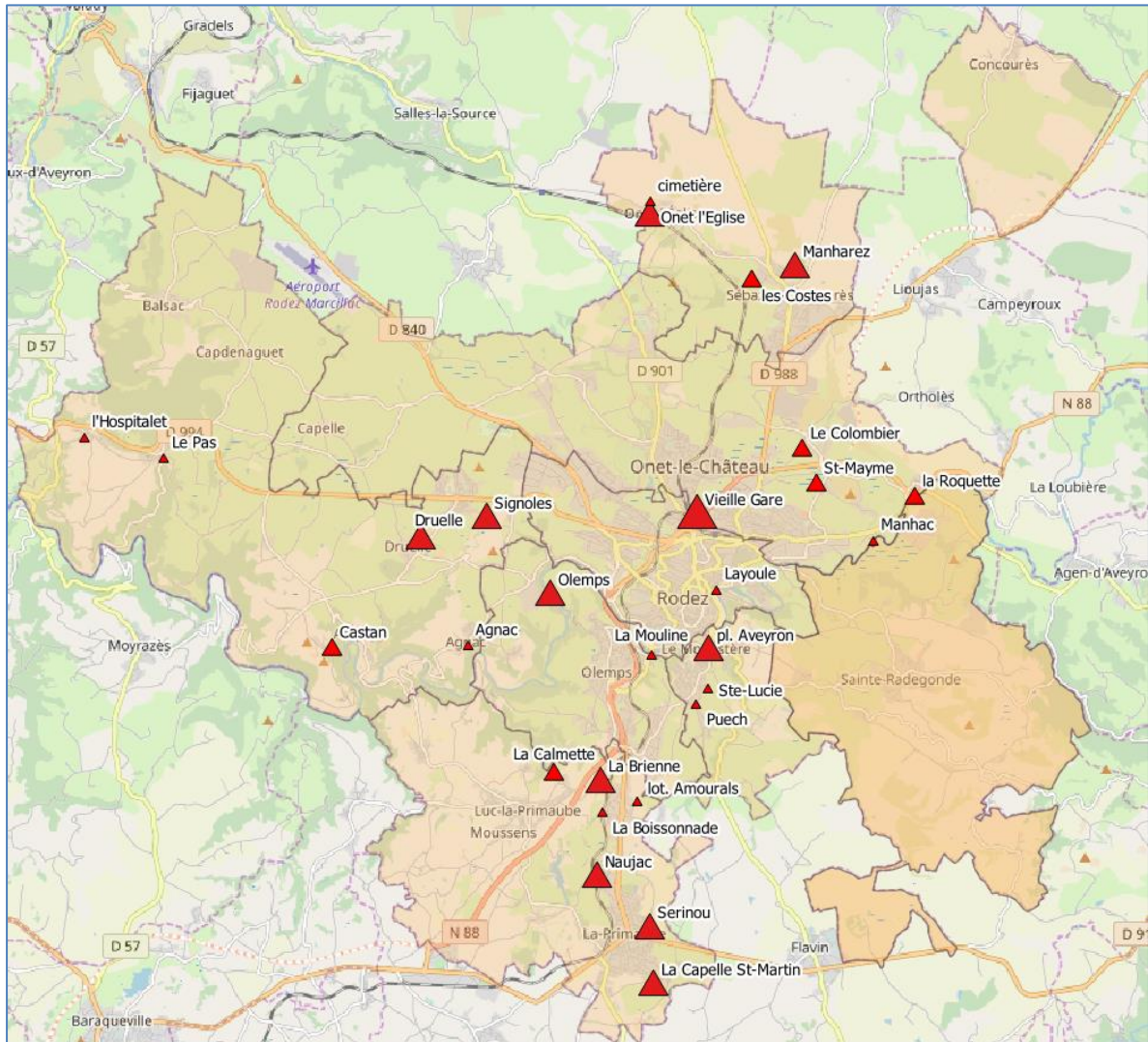
Luc-la-Primaube	2 unités en amont du poste de relevage de la Brienne 1 unité dans un puits à Naujac
Olemps	1 unité à la Mouline
Onet le Château	1 unité en aval du quartier San Pau
Rodez	3 unités au nœud de Saint-Cloud 2 unités au giratoire de Saint-Félix
Sainte-Radegonde	2 unités à Istournet (regard K10-19) et Bajaguet (regard K9-01)
Sébazac-Concourès	1 unité dans un puits dans le bourg



i) Les postes de pompage

Les postes de pompage ou postes de refoulement / relèvement sont destinés à élever les eaux d'un niveau à un autre, soit pour le franchissement d'un obstacle, soit en raison de contraintes topographiques.

30 ouvrages desservent le territoire communautaire.



Postes de relèvement 2023	2023		
	Volume	Trop plein	
	m³	nombre	heures
Vieille Gare	566 514	0	0,00
Druelle Signolles	92 011	0	0,00
Druelle Bourg	10 987	44	4,32
Agnac	1 195	0	0,00
Monastère	20 246	0	0,00
La Roquette	7 570	44	214,16
Le Manhères	28 456	39	1,12
Saint Maymes	4 907	0	0,00
les Costes	14 694	2	1,00
Puech Camp	5 701	17	1,33
Sainte Lucie	1 753	0	0,00
Naujac	17 252	459	174,05
Amourals	0	0	0,00
La Calmette	1 530	4	1,80
La Brienne	94 972	0	0,00
L'Hospitalet	379	0	0,00
Le Colombier	11 957	8	14,77
La Mouline	2 435	19	10,31
Layoule	1 091	0	0,00
Onet le Couderc	650	2	1,60
Onet l'Etang	5 592	0	0,00
Oliempis	50 855	0	0,00
Serrinou	145 080	0	0,00
Capelle Saint Martin	187 990	0	0,00
Druelle Castan	3 028	2	2,00
Manhac Arsac	1 564	12	10,00
Le Pas	579	0	0,00
Garlassac	10 375	26	108,81
Onet Lotissement	2 331	0	0,00
La Boissonnade	252	0	0,00
Cros Génévrier	4 201	3	0,06
Total	1 291 945	678	5,45

	Commune	Désignation	Implantation	Date	Caractéristiques techniques	Zone de collecte	Pop. maxi (EH)
1	Onet le Château	la Vieille Gare	BD 225 – la Gaffardie (Rodez agglomération)	1983	2 x 300 m ³ /h ; conduite fonte Ø 300 mm l = 115 ml ; h géo = 11 m	Sébazac-Concourès + plaine des Balquières (Onet)	3 400 EH
2	Luc-la-Primaube	La Capelle Saint- Martin	ZY 30 (Rodez agglomération)	2013	2 x 70 m ³ /h ; conduite PEHD Ø 180 mm l = 1080 ml ; h géo = 42 m	sud de la Primaube	4 750 EH (hy- draulique)
3	Luc-la-Primaube	Serinou	domaine public (VC n° 13)	2013	2 x 70 m ³ /h ; conduite PEHD Ø 180 mm l = 440 ml ; h géo = 5.8 m		
4	Luc-la-Primaube	la Brienne	ZI 11 – Prat de la Coste (Rodez agglomération)	2007	2 x 35 m ³ /h (<i>évolutif vers 2 x 50 m³/h</i>) conduite Ø 140 mm ; l = 1045 ml ; h géo =	Luc-est La Boissonnade, Naujac	1 800 EH + 20 % d'ECP (<i>évolutif vers 2750 EH</i>)
5	Druelle Balsac	Signoles	F 431 – la Fabasse Haute (Rodez agglomé- ration)	1985	2 x 70 m ³ /h ; conduite AC Ø 200 mm l = 520 m ; h géo = 24 m (est)	Druelle (bourg, Bouldou, Bastides, St-Joseph, P. Grèzes) Rodez : NW ZA de Bel-Air	
6	Olemps		AC 36 – Cayssiols (Rodez agglomération)	1979	2 x 110 m ³ /h ; conduite acier Ø 150 mm l = 7 m ; h géo = 7 m	ouest du bourg d'Olemps	
7	Le Monastère	place de l'Aveyron	domaine public com- munal	1978	2 x 100 m ³ /h ; conduite fonte Ø 200 mm l = 130 ml ; h géo = 10m (est)	Le Monastère : bourg rive gauche, lot. Fontbourgade	
8	Sébazac- Concourès	Manharez	A 96 – le Cambon (mairie)	2001 réhab. 2013	2 x 20 m ³ /h ; conduite PVC Ø 90 mm l = 439 ml ; h géo = 14 m (est)	lotissements le Manharez, les Cayres	800 EH
9	Sébazac- Concourès	Onet l'Eglise		2011		village d'Onet l'Eglise	
10	Onet le Château	Le Colombier	domaine public	2011		secteurs de la Combe et du Colombier	

	Commune	Désignation	Implantation	Date	Caractéristiques techniques	Zone de collecte	Pop. maxi (EH)
11	Luc-la-Primaube	Naujac	domaine public communal	1987	2 x 40 m ³ /h conduite acier Ø 100 mm l = 300 ml ; h géo = 13 ml		
12	Druelle Balsac	bourg	domaine public communal	1996	2 x 30 m ³ /h conduite PVC Ø 110 mm l = 820 m ; h géo = 15 m (est)	bourg de Druelle	
13	Sébazac-Concourès	Onet l'Eglise – la Devèze		2021		secteurs de la Devèze et du Rescoundoudou	300 EH
14	Onet le Château	Saint-Mayme	BE 524 – la Prade (Rodez agglomération)	2005	2 x 4.5 m ³ /h conduite PVC Ø 63 mm l = 764 ml ; h géo = 45 m	village de Saint-Mayme (dont IEM)	
15	Onet le Château	La Roquette	BO 120 – la Roquette (servitude propriété GAYRAUD)	2002	2 x 15 m ³ /h conduite PE Ø 63 mm l = 206 ml ; h géo = 5 m (est)	village de la Roquette	
16	Sébazac-Concourès	Les Costes	A 2861 (Rodez agglomération)	2005	2 x 21 m ³ /h conduite PEHD Ø 90 mm l = 580 ml ; h géo = 29 m	quartier des Costes (~ 45 pavillons)	150 EH
17	Le Monastère	lotissement Sainte-Lucie	AD 396 (Rodez agglomération)	2002	2 x 34 m ³ /h conduite PVC Ø 90 mm l = 249 ml ; h géo = 3 m (est)	lotissement Sainte-Lucie (~ 20 pavillons)	
18	Druelle Balsac	Castan		2013	22 + 23 m ³ /h ; conduite PEHD PN16 Ø 90 mm ; l = 420 ml h geo = 35 m	village de Castan	
19	Luc-la-Primaube	La Calmette	ZH 59 – la Coste (Rodez agglomération)	2003	2 x 10 m ³ /h conduite PVC Ø 90 mm l = 574 ml ; h geo = 18 m	village de la Calmette	
20	Luc-la-Primaube	lot. artisanal des Amourals	YA 6 – les Yials (servitude propriété POUGET)	2007	2 x 11,5 m ³ /h conduite PVC Ø 75 mm l = 348 ml ; h geo = 17,9 ml	lotissement artisanal des Amourals	

(*) Le poste des Amourals est destiné à disparaître. Les constructions desservies seront raccordées sur le lotissement « les Cazals ».

	Commune	Désignation	Implantation	Date	Caractéristiques techniques	Zone de collecte	Pop. maxi (EH)
21	Rodez	Layoule	domaine public	2010		hameau de Layoule	
22	Onet le Château	Manhac	domaine public	2015		Manhac et les Garrics	
23	Luc-la-Primaube	Garlassac		2021			
24	Druelle Balsac	Agnac	G 646 – le Couderc (servitude habitants du village)	2005	2 x 18 m ³ /h ; conduite PVC Ø 90 mm l = 70 m ; h géo = 6.5	sud du village d'Agnac (12 maisons individuelles)	
25	Druelle Balsac	L'Hospitalet		2009		sud-ouest du village de l'Hospitalet	
26	Olemps	La Mouline	domaine public	2009	6.5 + 7.5 m ³ /h ; conduite fonte PN25 Ø 60 + 12 ml Ø 80 mm L = 105 ml ; h geo= 6.50 m	immeubles en contrebas de la Mouline	
27	Sébazac-Concourès	Onet l'Eglise cimetière		2011		Immeubles au nord du village	
28	Le Monastère	Le Puech	AD 92 Puech Sainte-Lucie (Rodez agglomération)	1990	2 x 18 m ³ /h ; conduite PVC Ø 90 mm l = 330 ml ; h géo = 5.6 m (est)	plateau du Puech	
29	Luc-la-Primaube	La Boissonnade	domaine public	2018		quelques maisons à la Boissonnade	
30	Druelle Balsac	Le Pas		2019		salle des fêtes + 3 maisons	

j) Ouvrages particuliers

Les ouvrages spécifiques de Rodez agglomération sont :

- La galerie du collecteur général à Bourran, d'une longueur de 206 m, déclarée au titre de l'article 131 du Code minier le 3 février 1970, et réalisée entre février et avril 1970,
- Une passerelle sur l'Aveyron au Monastère, propriété de la commune de Rodez, sur laquelle est positionné le collecteur d'eaux usées de la Marquise (convention signée le 4 juillet 1979),
- Les traversées de la rivière Aveyron en encorbellement sous les ponts de la Mouline (RD 212) et de Saint-Cloud (RN 88),
- Le franchissement du ruisseau de Fontanges aux Moutiers,
- La passerelle de franchissement de l'Auterne à Saint-Cloud, réalisée en 2000,
- Plusieurs franchissements de voies ferrées ou raccordements sur des ouvrages hydrauliques ferroviaires.

Ligne	PK	Commune	Localisation	Objet	Convention	Redevance
725000 de Séverac-le Château à Rodez	623,125	Onet le Château	entre route de Séverac et ZI Cantaranne	fonçage EP Ø 800 route Séverac > Abel Lafleur	16/10/1984	forfaitaire
	623,001	Onet le Château	entre route de Séverac et ZI Cantaranne	rejets unitaires		
	622,190	Onet le Château	San Pau	réseau EU Ø 250 + réseau EP Ø1000	29/01/1980	forfaitaire
		Onet le Château	La Roquette		2000	
736000 de Castelnaudary à Rodez	493,864	Rodez	La Gineste	réseau EU Ø 300 + réseau EP Ø600	29/05/1978	forfaitaire
	493,704	Rodez	La Gineste	réseau EU Ø 600 dans fonçage Ø 1000	16/10/1984	forfaitaire
	492,207	Rodez	Paraire	réseaux EU et EP sous voie ferrée	30/08/2001	annuelle – 112 € HT/an
	489,833	Olemps	parc artisanal du Gazet	réseaux EU et EP sous voie ferrée	13/05/1985	forfaitaire
	489,141	Olemps	Lotissement Gazet IV	déversement EP	17/11/2014	annuelle – 246,79 € HT/an
	484,790	Luc-la- Primaube	gare de La Primaube	refoulement EU	04/2022	annuelle – 1986,10 € HT/an
701000 de Capdenac à Rodez	308,798	Rodez	La Vieille Gare	conduite EU Ø 250 dans ouvrage hydraulique	26/04/1977	forfaitaire
	301,963	Sébazac- Concourès	Onet l'Eglise	réseau EU sous voie ferrée	11/07/2008	annuelle – 138 € HT/an
	301,827	Sébazac- Concourès	Onet l'Eglise	déversement EP dans ouvrage hydraulique	11/07/2008	annuelle – 200 € HT/an

k) Les dessableurs

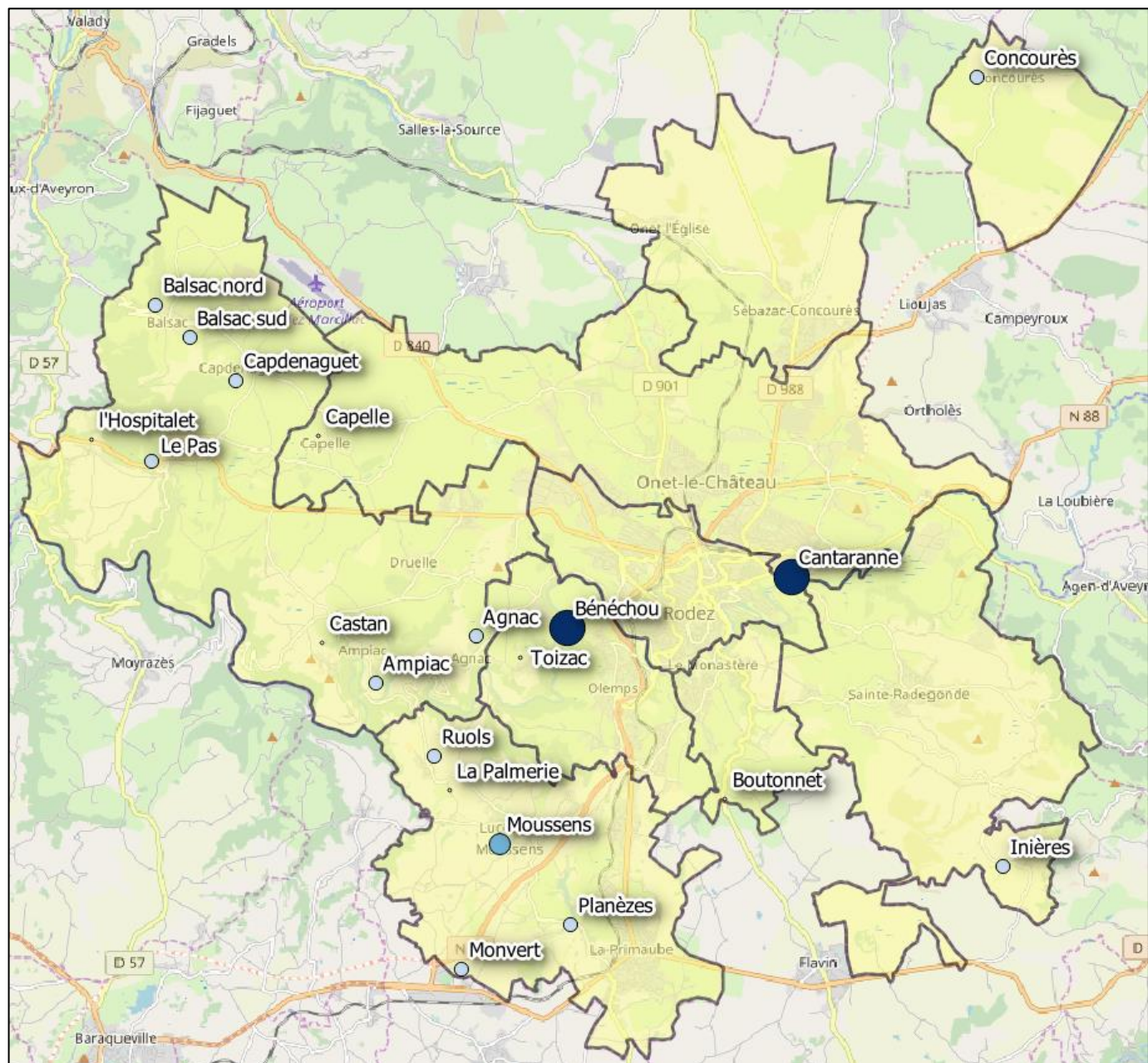
18 dispositifs sont destinés à piéger les particules solides charriées par le réseau.

	Commune	Localisation		Rôle
1	Druelle Balsac	allée Paul Cayla	parking nord école	sur réseau EP
2	Le Monastère	avenue de Millau	face 33 av. des Arcades	amont DO
3	Olemps	côte de Bénéchou	dans virage (voie communale)	sur réseau unitaire
4	Onet le Château	rue des Œillels	près carrefour route de Séverac	amont ancien DO
5		route d'Espalion	centre commercial Géant Casino	sur réseau EU
6	Rodez	avenue de Vabre	amont giratoire Moutiers	amont DO
7		avenue du 8 mai	près carrefour rue de la Source	amont DO
8		quartier de la Gare	parcelle AN 228 (propr. Etat)	aval DO
9		HLM Paul Ramadier	parcelle AL 490 (propr. office HLM)	amont DO
10		rue des Ondes	parcelle AR 232 (propr. commune)	amont DO
11		cote de Layoule	près carrefour rue de la Chapelle	amont DO
12		rue Saint-Martin-des-Prés	près du numéro 4	amont ancien DO
13		parking sous Amphithéâtre		amont DO
14		avenue du 18 juin		lié au DO
15		Moulin de Bourran		alimentation du bassin
16		cimetière de Rodez		
17	Sébazac-Concourès	ZA du Tremblant	parcelle A 2080 (propriété agglo)	aval DO
18		salle polyvalente	parcelle A 2841	sur réseau EP

Installations de dépollution

20 stations de traitement sont actuellement en service. La station de Concourès a été renouvelée en 2023.

Les stations de Bénéchou et Cantaranne représentent 99 % de la capacité totale de dépollution.



	Station (com-mune)	Code SANDRE	Capacité, filière	Situation administrative	Mise en service	Communes et/ou secteurs raccordés	Observation	Milieu récepteur
1	Bénéchou (Olemps)	0512202V001	132 500 EH boues activées en aération prolongée + déphosphatation mixte	AP n° 99-1683 du 23/08/1999 AP n° 2011-132-0010 du 12/05/11 AP du 09/02/2016	juin 2006	- Commune de Rodez - Commune d'Onet-le-Château - Commune du Monastère - Commune de Sainte-Radegonde : bourg, Istournet, Bajaguet, les Molières, C.E.T. du Burgas - Commune de Sébazac-Concourès - Commune de Druelle Balsac : bourg de Druelle, les Bastides, le Bouldou, Puech de Grèzes - Commune d'Olemps : bourg, vieil Olemps, Cas-sagnettes, Lagarrigue, Le Lachet, Z.A. de Malan-Gazet - Commune de Luc-la-Primaube (est du bourg de Luc, la Primaube, la Calmette)		rivière Aveyron
2	Cantaranne (Onet le Château)	0512202V002	120 000 EH boues activées en aération prolongée	AP n° 2006-149-6 du 29/05/06 AP n° 2019-09-27-014 du 27/09/19	1982 + extension 1992	- Commune d'Onet-le-Château : zone industrielle de Cantaranne (partie), hameaux de la Roquette - Commune de Sainte-Radegonde : zone industrielle d'Arsac		rivière Aveyron (via STEP Bénéchou)
3	Moussens (Luc-la-Primaube)	0512133V002	700 EH lit bactérien forte charge		1982	- Ouest du bourg de Luc - Hameau de Moussens	Station vétuste et saturée – remplacée par un refoulement en 2024-2025	Thalweg > r. de Trégou > rivière Aveyron
4	Concourès (Sébazac)	0512264V001	200 EH filtre à sable	récépissé de déclaration du 20/04/1998	1999	Village de Concourès	Construction d'une nouvelle station en 2023	Causse Comtal > rivière Dourdou
5	Ampiac (Druelle Balsac)	0512090V002	200 EH filtre à sable	récépissé de déclaration du 29/10/2001	2002	Village d'Ampiac		rivière Aveyron
6	Agnac (Druelle Balsac)	0512090V001	200 EH filtre à sable	récépissé de déclaration du 21/04/2004	2004	Village d'Agnac		r. du Rieutord > rivière Aveyron
7	Montvert (Luc-la-Primaube)	0512133V009	200 EH filtre planté de roseaux		2013	ZA des Molinières (Luc-la-Primaube et Calmont)		ruisseau de Trégou > rivière Aveyron

Station	Code	Filière	Situation ad-	Mise en	Communes et/ou secteurs raccordés	Observation	Milieu récepteur
---------	------	---------	---------------	---------	-----------------------------------	-------------	------------------

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250321-DEL2025006-DE
Reçu le 28/03/2025

	d'épuration (commune)	SANDRE		ministriative	service			
8	Balsac nord (Druelle Balsac)	0512020V003	190 EH disques biologiques		1999	Nord du bourg de Balsac		r. de la Calcomière > r. de l'Ady > r. le Créneau > rivière Dourdou
9	Le Pas (Druelle Balsac)	0512090V005	190 EH filtre planté	fiche d'enregistrement du 12/06/2018	2019	Village du Pas		Combe Nègre > r. des Barthes > Ady > Créneau > rivière Dourdou
10	Balsac sud (Druelle Balsac)	0512020V001	170 EH		1996	Sud du bourg de Balsac	Station en surcharge hydraulique ; capacité de traitement bientôt atteinte	r. des Barthes > r. de l'Ady > r. le Créneau > rivière Dourdou
11	Inières (Sainte- Radegonde)	0512241V001	140 EH filtre à sable		1999	Village d'Inières		r. d'Inières > r. de la Briane > rivière Aveyron
12	Planèzes (Luc-la- Primaube)	0512133V008	140 EH filtre à sable		2006	Villages de Planèzes et du Couderc + aire d'accueil de Planèzes		r. de la Brienne > rivière Aveyron
13	Ruols (Luc-la- Primaube)	0512133V006	110 EH filtre à sable		2003	Village de Ruols		ruisseau > rivière Aveyron
14	Capdenaguet (Druelle Balsac)	0512020V002	100 EH		1999	Village de Capdenaguet	Station en forte sur- charge hydraulique	r. des Barthes > r. de l'Ady > r. le Créneau > rivière Dourdou
15	Capelle (Onet le Châ- teau)	0512176V001	100 EH filtre à sable		1996	Village de Capelle		r. de la Favasse > rivière Aveyron
16	L'Hospitalet (Druelle Balsac)	0512090V004	100 EH filtre planté	avis simple du 15/09/2008	2009	Village de l'Hospitalet		r. de Murat > r. des Barthes > r. de l'Ady > r. le Créneau > rivière Dourdou

Station d'épuration	Code SANDRE	Filière	Situation ad- ministrative	Mise en service	Communes et/ou secteurs raccordés	Observation	Milieu récepteur
--------------------------------	------------------------	----------------	---------------------------------------	----------------------------	--	--------------------	-------------------------

	(commune)						
17	Castan (Druelle Balsac)	0512090V003	80 EH filtre planté	fiche d'enregistrement du 11/07/2012	2013	Village de Castan	ruisseau > rivière Aveyron
18	La Palmerie (Luc-la-Primaube)	0512133V005	70 EH filtre à sable		2000	Village de la Palmerie	thalweg > r. de Trégou > rivière Aveyron
19	Toizac (Olemps)	0512174V001	50 EH filtre à sable		1996 - 2004	Hameau de Toizac	thalweg > rivière Aveyron
20	Boutonnet (le Monastère)	0512146V001	50 EH filtre à sable		2002	Hameau de Boutonnet	r. la Brianelle > r. de la Briane > rivière Aveyron

a) La station d'épuration de Bénéchou

Construite au milieu des années 1970, la station d'épuration de Bénéchou a fait l'objet d'une extension et d'une mise aux normes au début des années 2000.



La capacité hydraulique maximale de l'usine est de **2 100 m³/h**.

Les effluents admis se composent :

- D'eaux usées domestiques, artisanales et industrielles,
- D'eaux de pluie acheminée par les réseaux unitaires,
- Des boues résiduelles de la station d'épuration de Cantaranne,
- D'effluents excédentaires de la zone industrielle de Cantaranne,
- De matières diverses (matières de vidange, produits de curage de réseaux),
- D'eaux claires parasites (mauvais raccordements, infiltrations).

Le niveau de traitement des effluents est :

niveau de traitement	DBO ₅	DCO	MES	NTK	NGL	Pt
référence (95 % du temps – temps sec + pluvio < 15 mm)	15 mg/l	50 mg/l	20 mg/l	5 mg/l	10 mg/l	1 mg/l
dégradé (5 % du temps – 15 mm < pluvio < 25 mm)	30 mg/l	90 mg/l	30 mg/l	15 mg/l	25 mg/l	3 mg/l

➤ Prétraitements

Après avoir été comptées et échantillonnées, les eaux brutes subissent 2 étapes de prétraitement :

- un dégrillage fin (6 mm) sur 3 dégrilleurs automatiques : les refus de grille sont compactés et envoyés vers une benne de stockage (CET)
- un dessablage – déshuilage combiné sur 3 ouvrages cylindro-coniques en parallèle :
 - les graisses récupérées sont envoyées vers une fosse de stockage avant récupération par camion pour traitement biologique des graisses à Cantaranne
 - les sables soutirés sont envoyés vers le laveur de l'unité de traitement des sables

➤ Relèvement des eaux prétraitées vers le traitement biologique

Un poste de pompage permet d'acheminer via une conduite de diamètre $\varnothing$ 700 mm les effluents prétraités jusqu'au bassin d'aération.

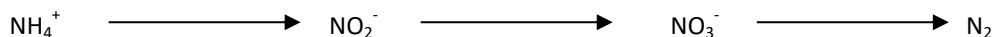
➤ Traitement biologique

La filière de traitement est de type « **boues activées en aération prolongée** », avec déphosphatation mixte. Le bassin composé de 3 files a un volume de 30 000 m³ et une hauteur d'eau moyenne de 9 mètres.

6 surpresseurs d'air délivrent l'air en fond d'ouvrage par un réseau de canalisations et de diffuseurs.



- Traitement de la pollution carbonée : Plusieurs composés carbonés sont présents dans les eaux usées sous forme soluble : sucres, graisses, protéines, etc. Dans le bassin d'aération, les bactéries utilisent cette matière organique comme source de carbone et d'énergie. A côté de ces micro-organismes, on trouve d'autres organismes prédateurs, plus gros, qui se nourrissent de cellules bactériennes : protozoaires et métazoaires (vers).
- Traitement de l'azote : La source principale de l'azote dans les eaux usées est l'urine. Le traitement de l'azote (transformation de l'azote ammoniacal en azote gazeux) se fait selon 2 transformations chimiques successives (nitrification et dénitrification), réalisées dans le chenal d'oxydation grâce à une aération séquencée :



- Traitement du phosphore : Le traitement biologique du phosphore permet de limiter la production de boues par rapport à un traitement physico-chimique. L'abattement complet des matières phosphorées nécessite est réalisé par ajout de réactif qui permet de précipiter les composés phosphorés.

L'étape de clarification permet de séparer l'eau traitée de la culture bactérienne qui est recirculée vers le bassin d'aération. Les boues en excès sont régulièrement extraites du système. La station comprend 3 bâches de dégaillage et 3 clarificateurs circulaires (1 x $\varnothing$ 42 m + 2 x $\varnothing$ 37 m).



Avant de rejoindre la rivière Aveyron, l'eau traitée passe dans 3 canaux de sortie équipés de dispositifs de mesure de débit et d'un préleveur-échantillonneur. Une centrale de mesure permet d'analyser en continu la concentration de certains paramètres.

➤ **Traitement des boues**

Les boues en excès sont envoyées par pompage dans une cuve tampon et subissent ensuite 2 étapes :

- un épaississement dynamique sur 2 tables d'égouttage ANDRITZ avec conditionnement aux polymères
- une déshydratation sur 2 filtres-presses à plateaux CHOQUENET avec conditionnement préalable à la chaux et au chlorure ferrique (siccité minimale : 30 %), ou polymère.

Les différentes étapes du traitement permettent d'hygiéniser les boues. Celles-ci sont ensuite mises en benne ou acheminées vers un bâtiment de stockage.

➤ **Sécurité**

Plusieurs dispositifs participent à la sécurité de l'usine : double alimentation en énergie, groupe électrogène de 1000 kVA en secours, bassin de stockage-restitution d'une capacité de 9 200 m³ en amont.

b) La station d'épuration de Cantaranne

La station d'épuration de Cantaranne, implantée dans la zone industrielle éponyme (commune d'Onet le Château), a été construite entre 1980 et 1982 et a fait l'objet d'une extension en 1992.

Les prétraitements et le bassin d'homogénéisation sont dimensionnés pour un débit de pointe de **1 100 m³/h**.

La station est alimentée par 2 postes de relevage :

- un poste dédié aux effluents provenant d'Onet le Château (3 pompes dont 2 en fonctionnement et 1 en secours de 250 m³/h) ;
- un poste dédié aux effluents provenant de la zone d'Arsac, à Sainte-Radegonde (2 pompes dont 1 en fonctionnement et 1 en secours de 310 m³/h).

Il est possible depuis chaque poste de refouler les eaux brutes directement vers le réseau intercommunal et la station d'épuration de Bénéchou.



à gauche, les eaux usées provenant de Cantaranne (laiteries), à droite, celles provenant d'Arsac (abattoirs)

➤ Prétraitements

Piégés par une grille de 6 mm, les déchets sont compactés, ensachés et stockés dans une benne avant d'être évacués en C.S.D.U.

Un ouvrage assure la sédimentation des sables et l'aéoflottation des graisses par microbulles d'air.

Un bassin d'homogénéisation de 300 m³ permet d'écrêter en partie les variations de concentration en polluants et de rafraîchir l'effluent par aération (aération et brassage).

➤ Bassin biologique

La station de Cantaranne n'est **pas conçue pour éliminer de façon poussée les paramètres azotés**. D'un volume de 12 000 m³, le bassin biologique dispose d'une aération « de surface », réalisée par 5 turbines de 45 kW et 2 agitateurs à hélice verticale oxygénant et brassant le mélange d'effluents et de boues.

➤ Clarification

2 clarificateurs, alimentés par des vis d'Archimède de 500 m³/h, assurent la décantation des floccs bactériens. Les ouvrages ont une surface de 470 m² et 400 m², pour un volume unitaire de 1000 m³ chacun. Le décanteur construit en 1982 est raclé, celui en 1992 est à suction.



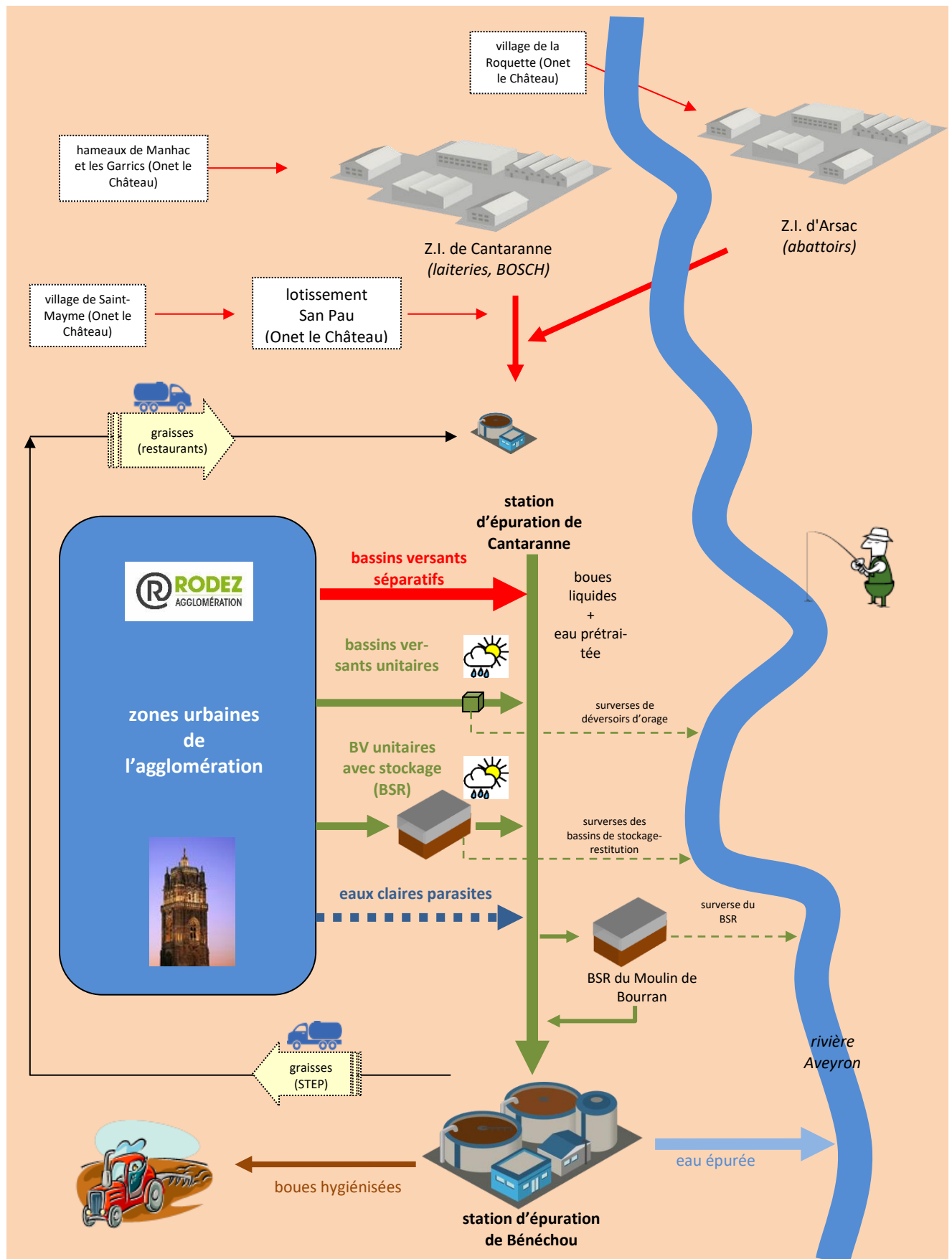
Les boues liquides sont ensuite réinjectées en tête du bassin d'aération ou extraites et évacuées par l'intermédiaire du collecteur intercommunal vers la station d'épuration de Bénéchou (pas de dispositif de déshydratation à Cantaranne).

Les eaux prétraitées s'évacuent - après comptage et échantillonnage - vers la station de Bénéchou pour un traitement complémentaire du phosphore (exigence de l'arrêté préfectoral d'autorisation).

➤ Traitement des odeurs

Une unité d'injection de nitrate de calcium a été implantée en 2003 en aval de la zone industrielle d'Arsac. L'apport de nitrate de calcium dans les eaux usées inhibe totalement la formation de sulfures dissous et d'hydrogène sulfuré (H₂S), gaz qui peuvent générer d'importantes nuisances olfactives.

Schéma de l'interconnexion entre les stations d'épuration de Bénéchou et Cantaranne



c) Volumes traités et conformité de l'épuration

Volumes traités sur les principales stations d'épuration

	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Bénéchou	6 377 099	5 326 536	5 143 018	5 453 987	5 757 207	5 859 994
Cantaranne	987 238	924 831	961 456	995 842	1 001 660	999 044
Moussens	37 317	40 921	41 394	40 922	64 832	73 925
Volume traité m3	7 401 654	6 292 288	6 145 868	6 490 751	6 823 699	6 932 963

Facturation (m3 d'eau potable)	3 189 060	3 328 656	3 618 278	3 325 897	3 293 025	3 365 011
Volume traité hors m3 d'eau potable	4 212 594	2 963 632	2 527 590	3 164 854	3 530 674	3 567 952
% volume traité	57%	47%	41 %	49 %	52 %	51 %
Pluviométrie (mm/an)	957.8	477.8	784.9	780.2	934.7	790.5

La forte pluviométrie de l'année 2023 et le maintien d'un volume d'eaux claires parasites important conduisent à un rapport volume facturé / volume traité défavorable. 57% des effluents traités en 2023 ne proviennent pas des rejets d'eaux usées issus de la consommation d'eau potable. Un schéma directeur d'assainissement sera menée en 2024 - 2025 pour définir les investissements à réaliser afin d'améliorer cette situation.

Conformité des performances des équipements d'épuration

Bénéchou	2023	100%
	2022	100%
	2021	100 %
	2020	100 %
	2019	100 %
	2018	100 %
Cantaranne	2023	100%
	2022	100%
	2021	100 %
	2020	100 %
	2019	100 %
	2018	69 %

d) Energie et empreinte carbone

La consommation moyenne du service est de l'ordre de **4.8 GWh**, soit la consommation énergétique d'environ 1 000 familles.

96 % de cette énergie est consommée sur les 2 stations d'épuration de Bénéchou et Cantaranne, principalement pour l'aération des bassins biologiques.

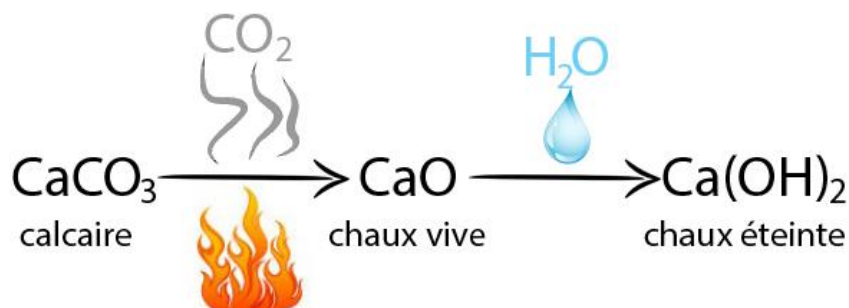


Un bilan carbone a été réalisé sur l'activité assainissement durant les périodes 2016 et 2017. Ce sont environ **1 700 tonnes de CO₂** qui sont émises chaque année, dont 80 % du fait de la dépollution des eaux à Bénéchou.

Les postes majeurs d'émission sont les réactifs (1 200 tonnes de CO₂ dont 850 tonnes pour la seule chaux éteinte) et l'énergie (330 tonnes de CO₂).

Les rejets de CO₂ liés aux réactifs s'expliquent :

- par les quantités significatives consommées chaque année (près de 900 tonnes de chaux éteinte, 800 tonnes de chlorure ferrique),
- par l'éloignement des sites de production (plusieurs centaines de kilomètres),
- par les processus industriels de fabrication de ces réactifs, extrêmement énergivores.



Pluviomètres

4 pluviomètres sont implantés sur le territoire communautaire :

- station d'épuration de Bénéchou
- station d'épuration de Cantaranne
- poste de relevage de la Capelle Saint-Martin
- poste de relevage de la Vieille Gare.

Les informations issues de ces équipements sont renvoyées vers le superviseur de l'exploitation à Bénéchou.

Pluviométrie mensuelle enregistrée à Bénéchou

	Mois												Total
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
2018	153,6	42,7	80,6	44,0	130,1	68,4	58,0	28,6	14,6	59,5	34,8	75,6	790,5
2019	70,6	46,1	34,9	99,9	82,8	40,8	47,0	66,2	37,6	95,6	177,9	135,3	934,7
2020	44,2	48,2	47,4	54,1	77,4	61,1	0,9	71,4	118,2	101,5	17,9	137,9	780,2
2021	92,0	72,4	34,7	23,5	82,1	74,4	117,2	13,7	89,5	27,2	39,2	119,0	784,9
2022	59,4	46,4	26,0	0,0	0,0	91,4	4,6	24,0	61,2	16,4	75,6	72,8	477,8
2023	53.4	17.2	120.8	87.6	102.8	121.0	22.0	35.0	44.0	62.0	187.0	105.0	957.8

L'année 2023 a été particulièrement pluvieuse, record de pluviométrie annuelle depuis 2011, avec un printemps et un automne très pluvieux. Elle contraste avec l'année 2022, la plus sèche enregistrée au pluviomètre de Bénéchou.

Gestion des eaux pluviales

a) Aspects techniques

Contrairement aux eaux usées, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement des constructions à des réseaux publics. Les eaux pluviales peuvent être évacuées dans :

Le réseau public réservé à ces eaux, dans le respect des règles du zonage pluvial (voir ci-après),

Un fossé, sous réserve de l'autorisation du gestionnaire de la voie (commune, département),

Les eaux superficielles, en respectant les procédures réglementaires d'autorisation et de déclaration.

Le changement climatique devient désormais une réalité dans notre territoire ; le Massif Central est touché par des événements pluvieux généralement associés au climat méditerranéen.



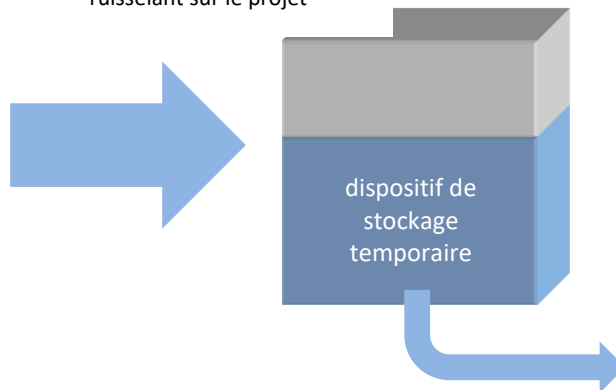
En application de l'article L.224-10 du code général des collectivités territoriales, un **zonage pluvial** est institué depuis 2006 sur le territoire de Rodez agglomération en vue de la maîtrise, de la collecte et du stockage des eaux pluviales et de ruissellement.

Les documents graphiques de zonage pluvial fixent pour chaque parcelle un coefficient de ruissellement maximal exprimé en pourcentage.

Tout aménagement qui entraîne une imperméabilisation et un dépassement du coefficient de ruissellement maximal de la zone dans laquelle 'un dispositif de rétention et de restitu-

Pluie trentennale (49 mm en 1 h)
voire centennale (53 mm en 1 h)
ruisselant sur le projet

ales.



Débit de fuite imposé :
équivalent
d'une pluie décennale
(36,4 mm en 1 h)
+ limitation du
coefficient
de ruissellement

Dans les opérations d'aménagement, ces dispositifs peuvent prendre la forme d'ouvrages enterrés, permettant de stocker plusieurs dizaines de mètres cubes d'eaux pluviales.

Plusieurs solutions techniques existent : surdimensionnement de réseaux, ouvrages préfabriqués, structures alvéolaires ultralégères.

Les eaux pluviales sont préférentiellement gérées à la parcelle : après un éventuel stockage intermédiaire, les eaux pluviales sont infiltrées. Différents dispositifs sont disponibles : puits d'infiltration, tranchées drainantes, noues, jardins de pluie.





Les jardins de pluie sont de légères dépressions végétalisées favorisant l'infiltration des eaux pluviales. L'eau est dirigée vers le jardin par ruissellement de surface. Les jardins de pluie associent arbustes, graminées et vivaces dans des dépressions pouvant stocker l'eau un jour ou deux au maximum après une pluie importante. La végétation est essentielle pour le fonctionnement du jardin de pluie. L'eau est retenue dans la dépression jusqu'à ce qu'elle s'infiltre ou s'évapore. Les plantes favorisent l'infiltration de l'eau et piègent les polluants.



La conception et la réalisation de ces dispositifs ne peut s'improviser : ils doivent tenir compte de la pente du terrain, de la nature du sol, variable sur l'agglomération ruthénoise.



Sol peu épais, substratum affleurant
(Le Monastère)



Sol argileux, épais et très peu perméable
(Onet le Château)

b) Eléments financiers

Le budget principal de la collectivité finance les eaux pluviales, à l'inverse des eaux usées qui dépendent d'un service public industriel et commercial (SPIC) qui trouve son équilibre budgétaire par la surtaxe collectée auprès de ses usagers.

- **Investissements** : les réseaux pluviaux (100 %) et les réseaux unitaires (30 %) sont financés par le budget principal de Rodez agglomération.

Budget principal - #09446

(TTC)

2018	316 321,43
2019	2 019 045,80
2020	687 142,43
2021	1 138 853,50
2022	893 096,35
2023	767 114.00

- **Fonctionnement** : l'exploitation des ouvrages pluviaux et unitaire font l'objet d'un forfait annuel versé au délégataire de l'assainissement.

Budget principal - #07890

2018	258 833,96
2019	278 324,24
2020	285 151,49
2021	288 788,16
2022	596 400,00
2023	626 061.00

Gestion des eaux pluviales : ouvrages public réalisés par Rodez agglomération ou intégrés par délibération dans le patrimoine communautaire

Commune	Secteur	Type d'ouvrage	Volume m ³	Débit fuite l/s	Situation administrative	Date intégration
Druelle Balsac	Les Jardins de la Maresque	structures « hydrocyl » (3)	92 + 49 + 23			27/06/2017
Luc-la-Primaube	Les Collines	buses béton Ø 1200 et Ø 1500	35 + 37			19/06/2012
	Landouze 3	buse béton Ø 1200	150			19/06/2012
	Les Stades	buse béton Ø 1200	150 (2 ouvrages)			05/11/2013
	lot. artisanal des Amourals	buse métallique Ø 2500	86	329	récépissé SPE 19/05/2006	24/09/2013
	ZA de Naujac 2		558	60	récépissé SPE 06/08/2009	RA maître d'ouvrage
	ZA de Montvert		3 500	325	arrêté préfectoral 27/01/2011	RA maître d'ouvrage
	Le Clos Léon	bassin à ciel ouvert	715	337	récépissé SPE 19/06/2007	06/02/2018
	Les Hauts de la Capelle	bassin enterré en génie civil	200	110	récépissé SPE 06/02/2006	25/09/2018
	Les Landes	bassin à ciel ouvert	240	70	récépissé SPE 05/02/2009	17/12/2019
Le Monastère	impasse du Métayer (Le Clos de Lucie)		150	14		10/06/2014
	Puech Camp 2	modules alvéolaires	490	72	récépissé SPE 19/01/2017	28/06/2022
	Puech Camp 1	modules alvéolaires	335 + 158	42 + 16	récépissé SPE 09/09/2013	27/09/2022
Olemps	L'Aube Claire	buse métallique Ø 2500	83,5			27/09/2011
	rue de la Devèze (Le Clos de la Prade)	bassin à ciel ouvert	300	19	récépissé SPE 07/07/2009	24/09/2013
	rue Alphonse Daudet (Les Coteaux du Moulin 1 et 2)	bassin à ciel ouvert	367	41	récépissé SPE 02/07/2009	10/06/2014
	ZA de Malan 4	bassins à ciel ouvert (3)	600 + 500 + 950	288 + 127 + 324		RA maître d'ouvrage
	ZA de Gazet 4	bassins à ciel ouvert (2)			récépissé SPE 26/02/2013	RA maître d'ouvrage

Gestion des eaux pluviales : ouvrages publics réalisés par Rodez agglomération ou intégrés par délibération dans le patrimoine communautaire

Commune	Secteur	Type d'ouvrage	Volume m ³	Débit fuite l/s	Situation administrative	Date intégration
	Le Couchant	buse béton Ø 1200	260		récépissé SPE 16/06/2010	02/02/2016
Olemps	Le Chant du Coq	modules alvéolaires	42 + 101	22 + 29	récépissé SPE 26/03/2013	27/06/2017
	Les Grillons	modules alvéolaires	90	13		14/05/2019
	Les Coteaux de Lagarrigue	modules alvéolaires	470		récépissé SPE 19/06/2015	02/06/2020
Onet le Château	Pôle Automobile des Balquières	bassins à ciel ouvert (3)				RA maître d'ouvrage
	rue Alphonse de Lamartine (Les Hauts du Golf)	buse béton Ø 2500	180			15/12/2015
	ZA de Bel-Air – Pisserate	bassin à ciel ouvert tranchée drainante	3 120 230	31 23	récépissé SPE 22/09/2010	RA maître d'ouvrage
Rodez	La Gineste	bassin à ciel ouvert	3 200	980	récépissé SPE 19/04/2006	RA maître d'ouvrage
Sainte-Radegonde	Arsac	bassins à ciel ouvert (2)			arrêté préfectoral 15/07/2012	RA maître d'ouvrage
	Les Grands Champs La Croix de Pierre	bassin à ciel ouvert	1 500			14/05/2013
	La Prade	bassin à ciel ouvert	1 025	325	récépissé SPE 20/12/2006	RA maître d'ouvrage
	Le Bayssas	buses béton Ø 2000	99	100	récépissé SPE 28/06/2006	28/06/2016

Gestion des eaux pluviales : puits d'infiltration

Onet le Château	Le Puech del Pal	BK 91	500 mm	lotissement des Pasiments
Sébazac-Concourès	rue des Babissous	A 1935	300 mm	rue des Babissous aval
		A 1922	300 mm	rue des Babissous amont
	L'Aubugue	A 2841	1000 mm	
	Rue des Barthètes	AC 103	300 mm	partie de la rue des Barthètes (28 à 44)

Gestion des eaux pluviales : ouvrages non intégrés dans le patrimoine communautaire (liste non exhaustive)

Commune	Secteur	Type d'ouvrage	Volume m ³	Débit fuite l/s	Situation administrative
Druelle Balsac	Les Jardins d'Agnac	bassin à ciel ouvert	700	155	récépissé SPE 06/05/2007
	Boumaigue 2	bassin à ciel ouvert	304	46	récépissé SPE 18/12/2008
Luc-la-Primaube	La Primaube Haute 4	bassin à ciel ouvert	1 700	171	récépissé SPE 02/07/2009
	La Primaube Basse	bassin à ciel ouvert	350	656	récépissé SPE 20/10/2005
Le Monastère	Les Hauts de Fontbourgade	bassins avec pneumatiques recyclés	800 + 75 + 108	128 + 18 + 11	récépissé SPE 27/02/2008
Olemps	Le Patio d'Olemps	buses métalliques			
	La Crouzette	bassins à ciel ouvert (3)			
Onet le Château	Les Costes Rouges 2	bassin à ciel ouvert	1 200	600	récépissé SPE 18/09/2006
	Le Parc du Levant	buse Ø 2000	95	90	récépissé SPE 20/07/2006
	Le Parc du Château	bassin à ciel ouvert		359	récépissé SPE 12/09/2005
	Le Clos Costes Rouges	modules alvéolaires			
Rodez	Le Val Saint-Jean	bassin à ciel ouvert			
	Le Clos Saint-André	bassin à ciel ouvert			
Sainte-Radegonde	Les Peyroussettes	modules alvéolaires			
Sébazac-Concourès	Les Cayres				

Des actions d'intégration de ces bassins dans le patrimoine communautaire ont été entreprises en 2024, afin que la collectivité en maîtrise la performance dans le temps.

Ces intégrations sont menées concomitamment avec celles des réseaux de collecte quand cela n'a pas été réalisé auparavant.

Autres apports

a) Matières de vidange

	Total	Origine agglomération	Origine extérieure
2023	502.55 m³	270.05 m³	232.5 m³
2022	523.30 m ³	334.80 m ³	188.50 m ³
2021	509.20 m ³	194.20 m ³	315.00 m ³
2020	825.50 m ³	388.00 m ³	437.50 m ³
2019	345.25 m ³	242.75 m ³	102.50 m ³
2018	481.70 m ³	417.20 m ³	64.50 m ³

	Redevance CEO	Surtaxe Rodez agglomération	
		Origine agglomération	Origine extérieure
2023	31.03 €	3.00 €	25.00 €
2022	29.59 €	3.00 €	25.00 €
2021	29.59 €	3.00 €	25.00 €
2020	29.34 €	3.00 €	25.00 €
2019	28.46 €	3.00 €	25.00 €
2018	27.75 €	3.00 €	25.00 €

b) Produits de curage des réseaux (collecteurs, grilles, etc.)

	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Redevance CEO	43.62 €/t	41.60 €/t	66.59 €/m3	66.01 €/m3	64.03 €/m3	62.45 €/m3

Il n'y a pas eu d'apport de produits de curage de réseaux extérieurs depuis 2022, y compris en 2023.

c) Graisses

La station d'épuration de Cantaranne est équipée d'une **unité de dégradation biologique des graisses**, mise en service en 1997. La capacité maximale de traitement de l'installation est de 1 200 m³ de graisses par an, issues :

- Du prétraitement des effluents de la station d'épuration de Cantaranne,
- De l'ensemble des stations d'épuration de Rodez agglomération, et notamment celle de Bénéchou,
- D'usagers non-domestiques équipés de bacs à graisse.

Les volumes de graisses dépotées sont les suivants.

	Total	Agglomération	Extérieur
2023	329.70 m³	287.20 m³	42.50 m³
2022	358.45 m ³	314.20 m ³	44.25 m ³
2021	298.45 m ³	251.55 m ³	46.90 m ³
2020	276.50 m ³	243.70 m ³	32.80 m ³
2019	304.00 m ³	285.50 m ³	18.50 m ³
2018	300.66 m ³	276.91 m ³	23.75 m ³

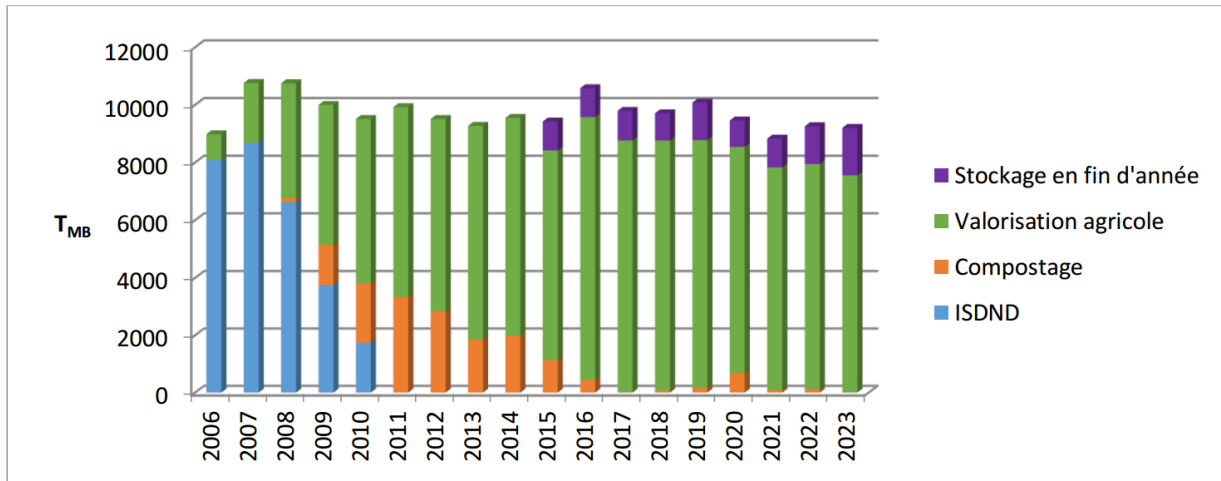
	Redevance CEO	Surtaxe Rodez agglomération	
		Agglomération	Extérieure
2023	99.75 €	10.00 €	80.00 €
2022	95.13 €	10.00 €	80.00 €
2021	95.13 €	10.00 €	80.00 €
2020	94.30 €	10.00 €	80.00 €
2019	91.47 €	10.00 €	80.00 €
2018	89.21 €	10.00 €	80.00 €

Boues issues des ouvrages d'épuration



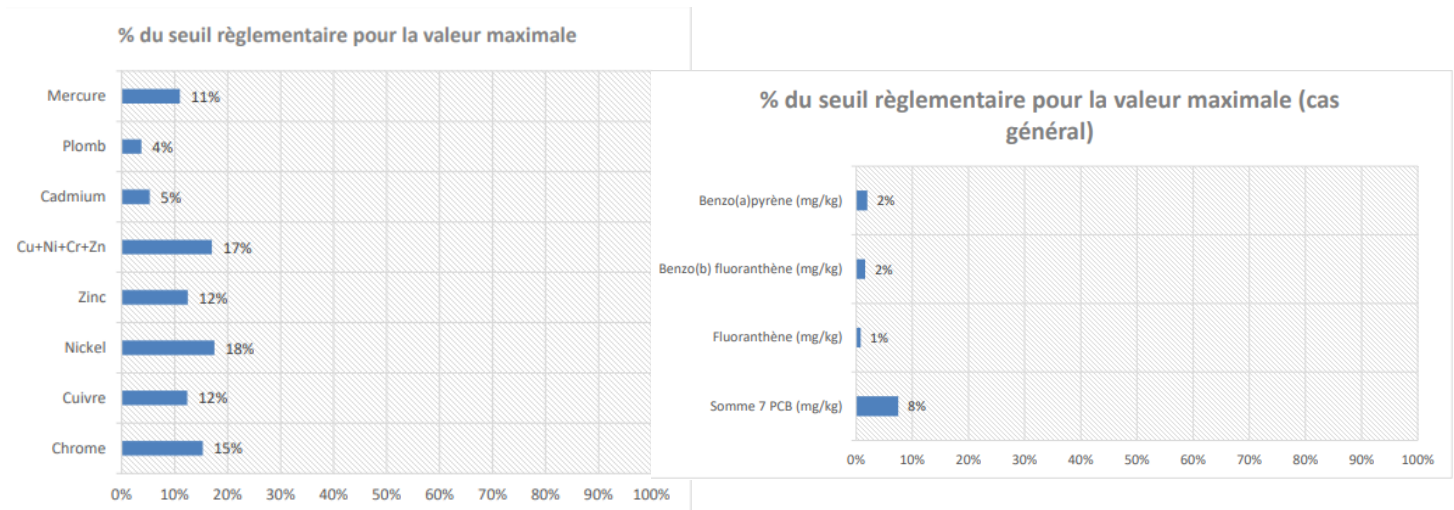
7 553 tonnes de **boues déshydratées et hygiénisées** (chaulées) ont été produites en 2023 à Bénéchou

- Aucune livraison à la plateforme extérieure de compostage,
- **1 648 tonnes** ont été stockées sur le site de Bénéchou dans la perspective de leur valorisation en 2024. La pluviométrie importante en fin d'année 2023 n'a pas permis de déstocker suffisamment de boues par rapport aux autres années, ce qui devrait conduire à réactiver la solution de compostage en 2024 lorsque le bâtiment de stockage sera plein et que les agriculteurs ne donneront pas accès aux champs (durant les mois d'hiver).



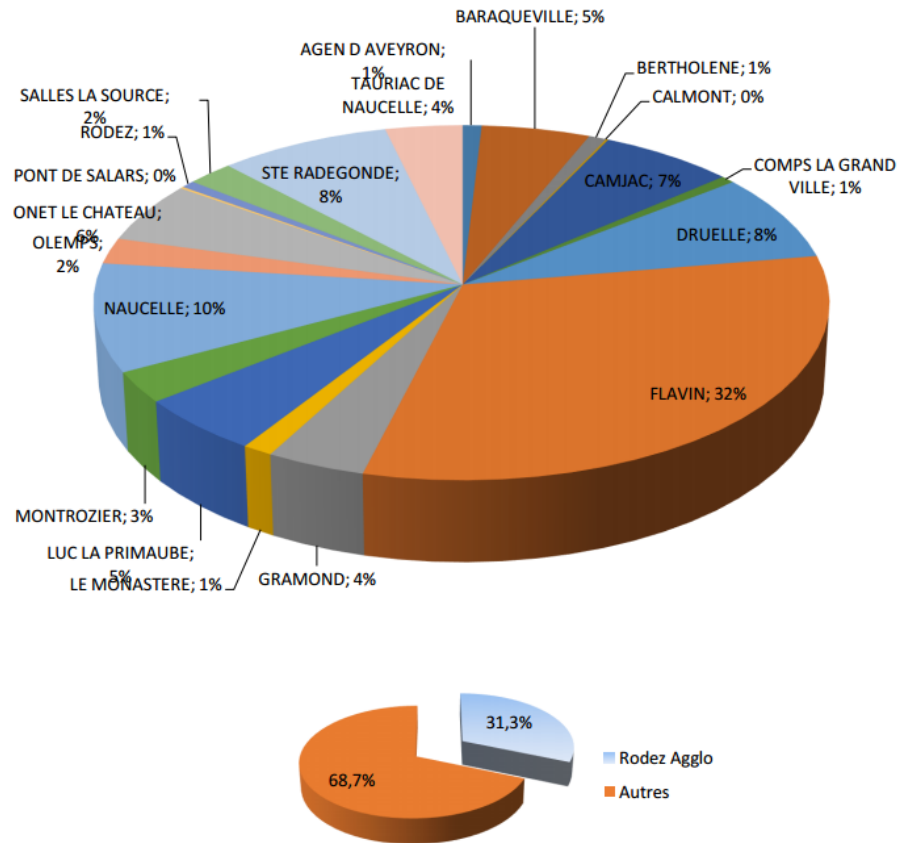
Les étapes de traitement des boues permettent de réduire à un niveau non détectable les agents pathogènes éventuellement présents (salmonelles, entérovirus, œufs d'helminthe¹, coliformes thermotolérants).

Les boues sont régulièrement prélevées et analysées (métaux lourds et éléments traces organiques). Les résultats sont inférieurs aux seuils au-delà desquels la valorisation agricole n'est plus autorisée.

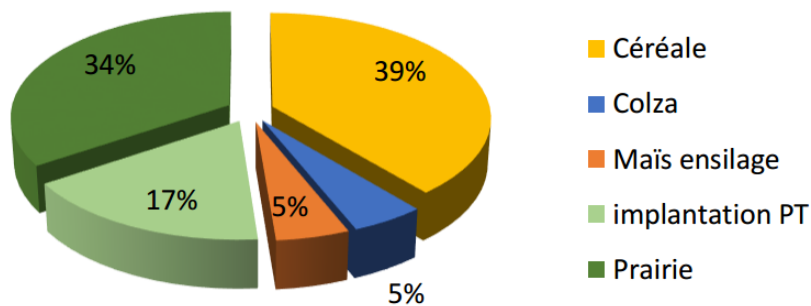


La valorisation locale est réalisée dans le cadre d'un plan d'épandage approuvé par arrêté préfectoral du 21 février 2018 (autorisation valable 20 ans).

Le plan a fait l'objet d'une mise à jour en date du 7 avril 2020.



Les surfaces concernées sont principalement des prairies puis des cultures de céréales, maïs et colza.



Le hangar de stockage de boues dans l'enceinte de la station d'épuration de Bénéchou permet d'équilibrer la production de boues et la demande des agriculteurs, d'être moins dépendant des conditions météorologiques pour valoriser localement la totalité des boues produites.



Le compostage constitue la filière alternative requise par la réglementation.

Le prix de l'assainissement collectif

a) Rappels

Pour la conformité aux exigences réglementaires, pour prévenir le vieillissement des ouvrages et pour devancer les attentes environnementales des habitants, la collectivité a l'obligation de créer de nouveaux ouvrages, d'assurer leur gestion, leur maintenance et leur modernisation. Ces exigences ont un coût à la charge des usagers du service public de l'assainissement collectif.

Au sein de chaque collectivité territoriale compétente, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la redevance.

C'est à partir de la fin des années 1960 que les communes ont commencé à instituer une **redevance d'assainissement**. Auparavant, les travaux et le curage des réseaux étaient financés par le budget principal. Une redevance d'assainissement unifiée a été ainsi instituée sur les communes du Monastère, Olemps, Onet le Château et Rodez le 1^{er} janvier 1976.

La redevance comprend une part dénommée "surtaxe", perçue par le délégataire et reversée à la collectivité, destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge.

b) Présentation d'une facture « standard » (usagers domestiques)

	Quantité (m ³)	01/01/2023	
		Prix Unitaire HT	Montant HT
Assainissement (part délégataire)	120	0.8387	100.64
Assainissement (part collectivité)	120	0.7503	90.04
Redevance modernisation réseaux	120	0.2500	30.00
		Total HT	220.68
		TVA (10 %)	22.07
		Total TTC	242.75

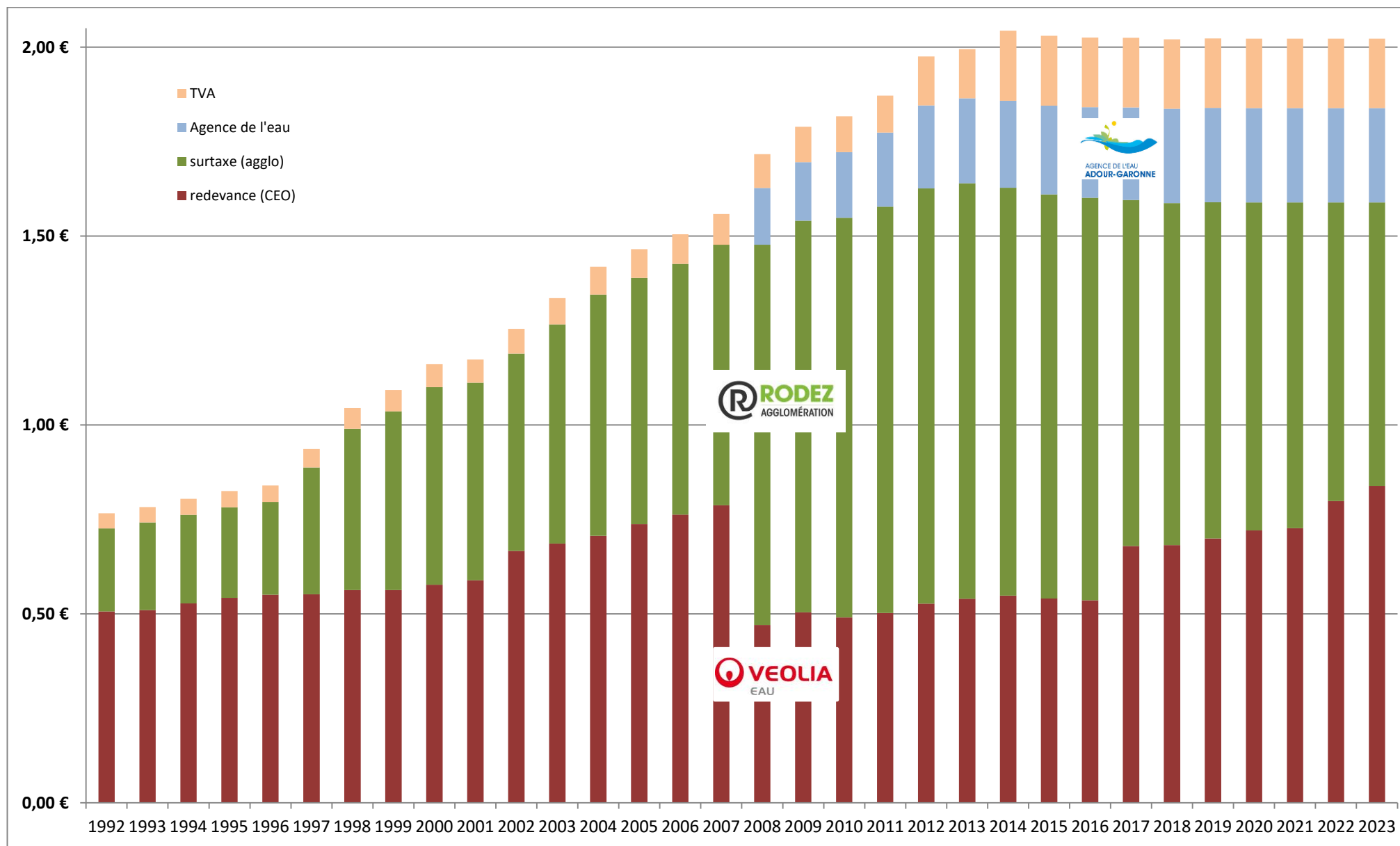
Le montant total de la facture 120 m³ est identique en 2023 à celui de l'année 2022, la surtaxe ayant compensée l'actualisation contractuelle de la redevance du délégataire.

Le délégataire est responsable de la perception de la redevance depuis 1976, et depuis 1984 elle est perçue semestriellement (2 factures par an).

c) Historique du prix de l'assainissement sur Rodez agglomération (usagers domestiques)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total €HT/m ³	1.5872	1.5895	1.5890	1.5890	1.5890	1.5890
Surtaxe Rodez agglomération	0.9050	0.8900	0.8680	0.8620	0.7900	0.7503
Redevance CEO	0.6822	0.6995	0.7210	0.7270	0.7990	0.8387
Modernisation des réseaux de collecte Agence de l'Eau	0.2500	0.2500	0.2500	0.2500	0.2500	0.2500
TVA 5.5 % jusqu'au 31/12/2011, 7 % jusqu'au 31/12/2013, puis 10%	0.1837	0.1840	0.1839	0.1839	0.1839	0.1839
Total €TTC/m³	2.0209	2.0235	2.0229	2.0229	2.0229	2.0229

Rodez agglomération - Service public de l'assainissement collectif



d) Usagers non domestiques (artisansaux, industriels)

La redevance exigible auprès des usagers non domestiques est proportionnelle au tarif unitaire de la redevance d'assainissement. La formule générale de calcul de la redevance est la suivante :

$$\text{Assiette de facturation prise en compte} = V_c \times C_r \times C_p$$

V_c = volume réellement consommé

C_r = coefficient de rejet

Si une partie du volume d'eau prélevé n'est pas rejeté dans le réseau d'assainissement, on peut appliquer un coefficient d'abattement appelé coefficient de rejet.

C_p = coefficient de pollution

Il permet de pondérer le volume d'eau facturé en fonction de la charge polluante générée par les eaux industrielles. Il est calculé à partir de la consommation d'eau annuelle et de la pollution.

e) Coefficients de pollution

Jusqu'en 2016, la facturation de l'assainissement de certains usagers industriels était assise sur la charge polluante annuellement émise. Depuis 2017, la facturation est proportionnelle aux volumes rejetés, avec application de coefficients de pollution.

Activités générant une pollution de type autre qu'organique

	Cp 2018	Cp 2019	Cp 2020	Cp 2021	Cp 2022	Cp 2023
COVED (Burgas)	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1.00
TANNERIE ARNAL	1,18	1,14	1,12	1,00	1,01	1.00

Activités générant une pollution de type organique (industriels agro-alimentaires)

	Cp 2018	Cp 2019	Cp 2020	Cp 2021	Cp 2022	Cp 2023
SOC FROM DE RODEZ	1,13	1,11	1,04	1,00	1,00	1.00
EUROSERUM	1,09	1,07	1,02	1,03	1,06	1.10
ABATTOIRS ADR	2,57	2,92	2,43	2,47	2,78	2.37
PORC MONTAGNE						1.00
SOULIE RESTAURATION	1,01	1,00	1,00	1,00	1,01	2.89
UDIPAL	1,26	1,18	1,14	1,08	1,00	1.00
GABRIEL COULET	3,47	3,63	3,33	3,82	4.29	1.00

f) Modalités d'évolution et de révision de la tarification

Le tarif unitaire de la « surtaxe » versée à Rodez agglomération pour l'année n est voté en fin d'année n-1 par l'assemblée délibérante. Le tarif unitaire de la redevance perçue par le délégataire est fixé par le contrat d'affermage et ses éventuels avenants. Il est révisé annuellement par une formule contractuelle de révision de prix.

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau Adour-Garonne) est recouvrée depuis 2008 auprès des usagers des réseaux d'assainissement. Cette redevance finance sous certaines conditions la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement. Son montant est fixé chaque année.

g) Evolution de l'assiette de la redevance d'assainissement

	Volume (m ³)
2023	3 189 060
2022	3 328 656
2021	3 618 278
2020	3 325 897
2019	3 293 025
2018	3 365 011

Cette assiette de facturation de l'assainissement est assise sur les volumes d'eau potable consommés et comptés chez les usagers du service de l'assainissement. Elle ne tient pas compte des volumes d'eaux de pluie collectés et traités sur les stations de traitement, ni des eaux parasites (infiltrations, mauvais raccordements) qui ne sont pas facturés bien qu'ils génèrent des coûts de pompage et de traitement.

Autres indicateurs financiers

a) Surtaxe perçue auprès des usagers

La Compagnie des Eaux et de l'Ozone (délégataire) est chargée de percevoir la « surtaxe » de Rodez agglomération. Elle a généré les recettes suivantes pour le service public de l'assainissement.

	ch 70 – art 70611 (#00312)
2023	2 366 840.00
2022	3 331 349,26
2021	3 121 756.96
2020	2 901 133.81
2019	2 796 088.86
2018	3 025 101.90

b) Aide à la performance épuratoire de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Année d'activité Année de versement (art 941)	2021	2020	2019	2018
	2022	2021	2020	2019
Bénéchou	94 231	95 852	100 544	67 807
Cantaranne	65 521	4 513	4 939	4 409
Moussens	4 183	8 041	3 942	3 983
Agnac	2 784	2 784	2 784	2 784
Concourès	-	-	-	1 266
Ampiac	-	-	-	1 186
TOTAL	166 719	111 190	112 209	81 435

Le versement de l'aide s'est arrêté à l'issue de l'année d'activité 2021 à la suite du changement de systèmes d'aide instaurés par l'agence de l'eau Adour Garonne.

Le versement de l'aide était conditionné par la réalisation d'un contrôle externe du fonctionnement des stations d'épuration. Ce contrôle est toujours réalisé en 2023 par la société IRH (contrat pour la période 2022-2025).

c) Perception d'une partie de la taxe d'aménagement

	ch 10 – art 10228 (#06643)
2023	279 027.00
2022	184 616.32
2021	365 633.81
2020	257 013.40
2019	318 015.99
2018	359 639.00

Indicateurs de performance

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 19, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur.

Ils permettent d'avoir une vision d'ensemble du service, de sa performance et de sa durabilité, à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

Thème	Type	Code	Libellé	Où
Abonnés	Indicateurs descriptifs	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	RPQS
Réseau		D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	RPQS
Boue		D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	rapport du délégataire
Abonnés		D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	rapport du délégataire
Abonnés	Indicateurs de performance	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	RPQS
Réseau		P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	RPQS
Collecte		P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Service de police de l'eau
Epuration		P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	
Epuration		P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	
Boues		P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	rapport du délégataire
Gestion financière		P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	RPQS
Abonnés		P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	rapport du délégataire
Réseau		P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	rapport du délégataire
Réseau		P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	RPQS

Thème	Type	Code	Libellé	Où
Epuration	Indicateurs de performance	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	rapport du délégataire
Collecte		P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	RPQS
Gestion financière		P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	RPQS
Gestion financière		P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	rapport du délégataire
Abonnés		P258.1	Taux de réclamations	rapport du délégataire

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1]

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service public de l'assainissement collectif.

Calcul = quotient du nombre d'abonnés desservis sur le nombre potentiel d'abonnés (en %)

Nombre d'usagers desservis = 24 641

Nombre potentiel d'usagers = 24 641 + 194 logements (solde du zonage d'assainissement)

Valeur 2023 :
99.2 %

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2B]

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

Valeur 2023 :
108/120

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3]

Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

Calcul = indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007

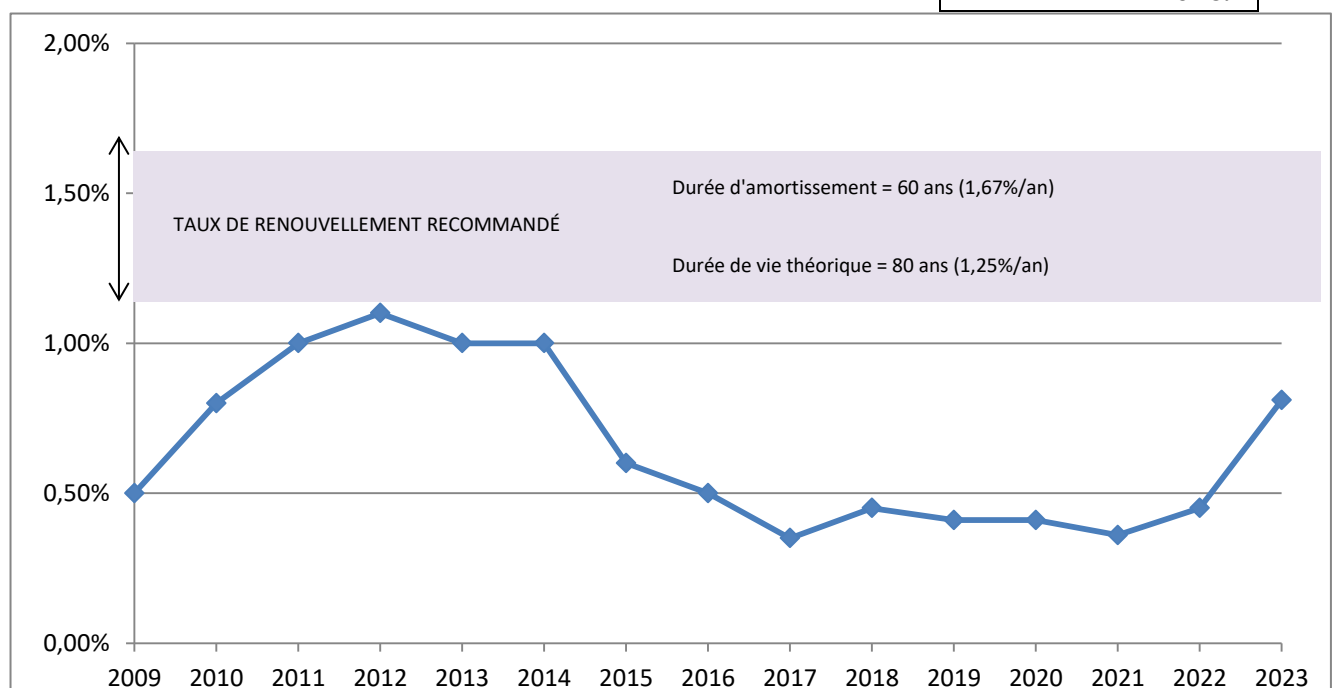
Valeur 2023 :
110/120

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [P253.2]

Calcul = quotient du linéaire moyen du réseau de collecte des eaux usées hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (en %)

Année	Commune	Opération	Réseau EU	Total annuel
2019	Luc-la-Primaube	chemin de la Ratière	145 ml	835 ml
	Onet le Château	route d'Espalion (projet SERIN)	40 ml	
	Rodez	avenue Victor Hugo	595 ml	
	Rodez	chemin de l'Auterne	55 ml	
2020	Druelle Balsac	bourg de Balsac	150 ml	1 135 ml
	Luc-la-Primaube	la Baraque de Luc	220 ml	
	Onet le Château	rue des Jonquilles, impasse des Aubépines	405 ml	
	Rodez	rue du Petit Languedoc	50 ml	
	Rodez	secteur Tarayre / Layoule	115 ml	
	Rodez	rue de Bel-Air	85 ml	
2021	Sébazac-Concourès	le Cambon	110 ml	728 ml
	Luc-la-Primaube	rue Henri Fabre	43 ml	
	Rodez	rue Saint-Christophe	420 ml	
	Rodez	quartier prof. Calmette phase 5	265 ml	
2022	Olemps	ZAE de Malan Gazet rue A. Volta	256 ml	1830 ml
	Luc La Primaube	Le Soulicou	132 ml	
	Rodez	Rue des vieux chênes	175 ml	
	Rodez	Avenue de l'Europe Burloup 3	205 ml	
	Rodez	ZA des Moutiers	468 ml	
	Rodez	Avenue Tarayre rue du Vallon	357 ml	
	Onet Le Château	Route de La Roque	124 ml	
	Onet Le Château	Rue Chateaubriand	113 ml	
2023	Luc-la-Primaube	Fontal	255 ml	2 745 ml
	Sébazac-Concourès	Le Cros Genévriers	2 490 ml	

Valeur 2023 :
0.81%
Moyenne 5 ans :
0.43%



Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité [P207.0]

Cet indicateur permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté.

Calcul = (montant des abandons de créances + montants des versements à un fonds de solidarité) / montant facturé

Abandon de créances lié au Fonds de Solidarité Logement : 0 €

Versement à un fonds de solidarité : 0 €

Valeur 2023 : 0 %

Durée d'extinction de la dette [P256.2]

Cet indicateur permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

Calcul = encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'assainissement collectif divisé par l'épargne brute annuelle

Encours total de la dette au 31/12/2023 (état 01/01/2024)	:	2 866 935 €
Epargne brute annuelle 2023	:	2 052 477 €

Valeur 2023 : 1.40 ans

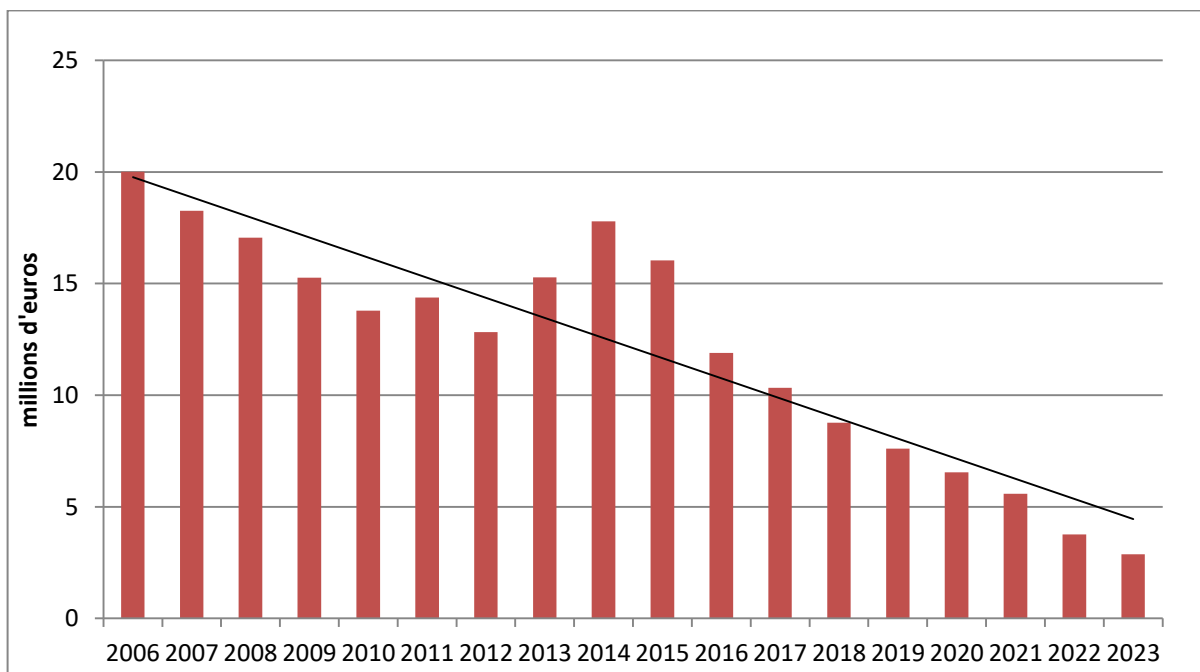
Autres données financières

a) Investissements HT 2023

Travaux sur la station de Cantaranne	7 908 €
Travaux sur la station de Concourès	523 072 €
Travaux sur les réseaux Fontal – Luc La Primaube	201 880 €
Autres travaux sur réseaux - Luc La Primaube	14 915 €
Travaux sur les réseaux – Le Monastère	470 €
Travaux sur les réseaux – Olemps	28 220 €
Travaux sur les réseaux Onet Village – Onet le Château	295 977 €
Autres travaux sur réseaux - Onet le Château	39 178 €
Travaux sur les réseaux avenue Tarayre – Rodez	115 933 €
Autres travaux sur réseaux - Rodez	111 298 €
Travaux sur les réseaux du quartier Le Cros Genévriers – Sébazac Concourès	1 087 277 €
Autres travaux sur réseaux - Sébazac Concourès	59 173 €
Total des travaux réalisés en 2023	2 485 301 €

b) Encours de la dette, échéances, montant des annuités

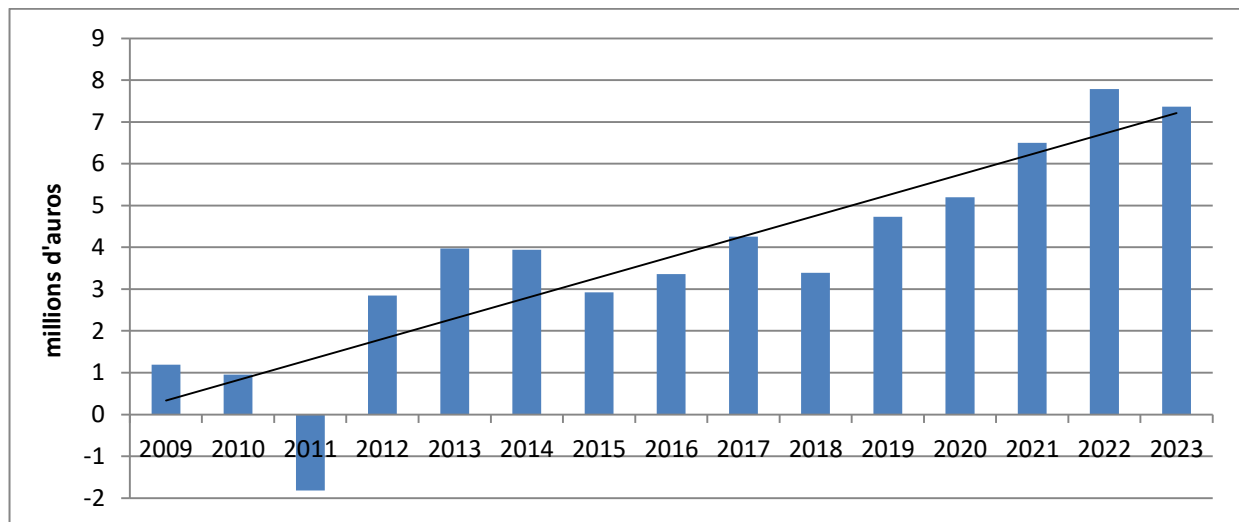
	Encours de la dette (31/12/An)	Annuité	Capital	Intérêts
2023	2 866 935.00 €	987 458.00 €	892 984.00 €	94 474.00 €
2022	3 759 918,72 €	958 761,09 €	875 154,52 €	83 606,57 €
2021	5 585 767,89 €	1 043 381,00 €	950 965,00 €	92 687,00 €
2020	6 546 349,24 €	1 063 516,00 €	960 581,00 €	102 935,00 €
2019	7 610 063,57 €	1 187 452,45 €	1 062 452,45 €	125 000,00 €
2018	8 767 661,48 €	1 296 229,12 €	1 157 597,90 €	138 631,22 €



c) Fonds de roulement

Le fonds de roulement correspond au cumul des excédents de fonctionnement. Il permet de mener le programme d'investissements sans forcément recourir à l'emprunt, bien que la collectivité ait la capacité de s'endetter pour financer des investissements sur le long terme, comme le sont les réseaux et les stations de traitement (durée d'amortissement sur 60 ans pour les infrastructures, 15 ans pour les équipements).

	Montant
2023	7 362 306
2022	7 782 611
2021	6 498 794
2020	5 200 839
2019	4 730 559
2018	3 391 465



d) Amortissements

	Montant
2023	1 932 205,00 €
2022	2 376 539,44 €
2021	2 355 749,80 €
2020	2 346 525,53 €
2019	2 326 340,58 €
2018	2 281 353,63 €

e) Projets en vue d'améliorer la qualité du service rendu et les performances environnementales du service

En 2024, Rodez agglomération lance son **schéma directeur d'assainissement et pluvial**, dont les objectifs sont de définir pour la prochaine décennie, les actions et investissements à engager, afin que la collectivité soit plus résiliente face aux nouveaux défis liés au dérèglement climatique.

Il s'agit entre autres de limiter les impacts des fortes sécheresses et leurs implications sur la qualité des rivières, exutoires de l'assainissement et du pluvial de l'agglomération, notamment en période d'étiage.

Il s'agit également de gérer de forts épisodes pluvieux, avec les débordements des réseaux et les pollutions qu'ils engendrent, ainsi que les inondations par ruissellement.

Il s'agit enfin de mettre en œuvre des processus de collecte et de traitement plus sobres, en particulier en termes de consommations énergétiques et de produits de traitement, forts contributeurs au bilan carbone du service de l'assainissement de Rodez agglomération.

Le schéma directeur projettera également le patrimoine communautaire dans le futur cadre réglementaire de la nouvelle Directive Européenne de traitement des eaux usées, afin de définir les mises en conformité à prévoir.

Ce schéma directeur proposera les travaux à engager sur les réseaux, comme le passage d'une collecte unitaire à une collecte séparative, sur les branchements avec la recherche d'une meilleure conformité de raccordement et d'étanchéité (lutte contre les eaux parasites), sur les stations de traitement notamment celles de Cantarane et Bénéchou, dont le fonctionnement en série n'optimise pas les consommations énergétiques et de produits de traitement, sur les bassins d'orage afin d'optimiser leurs capacités à stocker les effluents unitaires en période pluvieuse afin d'éviter leurs déversement dans les milieux récepteurs.

En parallèle, Rodez agglomération continuera à renouveler les réseaux lors d'opérations de voirie engagées par les communes, afin de limiter les nuisances des travaux pour les riverains en les regroupant sur un même pas de temps.

Les résultats du schéma directeur associés aux programmes des communes formaliseront la gestion patrimoniale du service de l'assainissement de Rodez agglomération.

En complément, une action forte a été engagée afin d'intégrer dans le patrimoine communautaire les réseaux et bassins de pluie de lotissements privés, connectés au réseau public à leur aval. Cela garantira dans le futur la bonne exploitation et une politique de renouvellement adaptée de ces collecteurs, qui constituent l'essentiel de l'accroissement du patrimoine de collecte de ces dernières années, en raison des nombreux programmes d'urbanisation présents sur le territoire communautaire.

Au niveau des usagers, Rodez agglomération poursuit ses actions visant au contrôle de conformité des branchements lors des ventes immobilières, rendu obligatoire sur l'agglomération depuis le 1^{er} juillet 2015, permettant d'améliorer l'efficacité de la collecte.

	Contrôles				Non-conformités	Répartition des non-conformités		
	TOTAL	Immeubles	Maisons	Autres		EU dans EP		EP dans EU
						En totalité	En partie	
2023	440	128	264	48	155	1.9%	20.6%	27.7%
2022	521	196	280	45	164	1.2%	26.2%	28.7%
2021	635	312	274	49	146	5,5 %	26,0 %	28,1 %
2020	472	184	258	30	130	-	15,6 %	17,0 %
2019	417	93	295	29	130	5,4 %	20,0 %	28,5 %
2018	420	98	293	29	170	2,3 %	14,1 %	25,9 %

Chapitre 3 - Le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC)

Rappels réglementaires

La loi instaure un partage des responsabilités en matière d'assainissement collectif et non collectif.

	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
réalisation	collectivité compétente	propriétaires
bon fonctionnement		propriétaires et occupants
contrôle (réalisation, fonctionnement)		collectivité compétente
entretien		occupants (ou collectivité)
pouvoir de police	le Maire	

En application de l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes (ou leurs groupements) :

- Prennent obligatoirement en charge les dépenses de contrôle de l'assainissement non collectif,
- Peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes, leur réalisation ou leur réhabilitation.

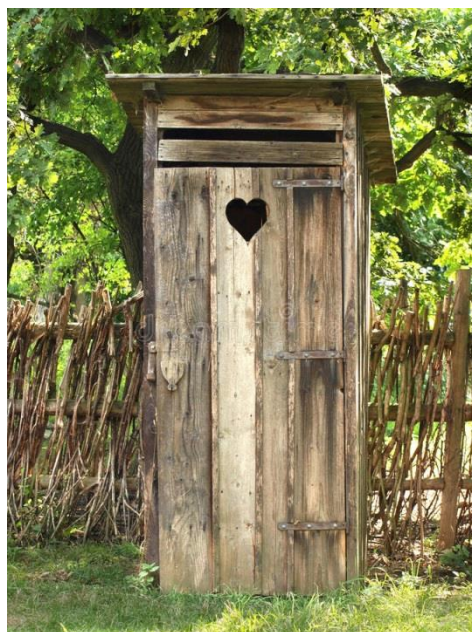
L'objectif de ces dispositions est de favoriser, en particulier pour les zones rurales, la mise en place de systèmes d'épuration individuels efficaces et éviter le recours systématique à la construction de dispositifs d'assainissement collectif coûteux dans les secteurs où prédomine un habitat dispersé.

Le SPANC de Rodez agglomération a été créé en 2005 pour **assurer uniquement le contrôle des installations** d'assainissement autonome.

Moyens humains du SPANC

Deux techniciens sont affectés au SPANC :

- Une responsable de service (80 %)
 - Avis sur les autorisations du droit des sols (PC, CU, DP),
 - Accueil et information des pétitionnaires et usagers,
 - Gestion administrative et financière du service,
 - Mise à jour du fichier des usagers,
 - Elaboration des documents de communication et d'information,
 - Réalisation des dossiers transmis aux usagers après le contrôle de leur dispositif d'assainissement (voir copie en annexe),
 - Mise à jour du SIG.
- Un contrôleur de travaux (50 %)
 - Prise de rendez-vous avec les usagers,
 - Réalisation des contrôles de bon fonctionnement sur le terrain,
 - Réalisation des contrôles de bonne exécution sur le terrain,
 - Rédaction des rapports consécutifs aux contrôles.



Population et usagers de l'assainissement non-collectif

2018	1 424	8 communes
2019	1 362	
2020	1 418	
2021	1 400	
2022	1 413	
2023	1 414	

Sur Rodez agglomération, le nombre d'usagers du service d'assainissement non-collectif est très inférieur au nombre des usagers du service d'assainissement collectif (5.7% des usagers).

Le nombre d'usagers varie légèrement chaque année à la hausse (constructions neuves) ou à la baisse avec les travaux d'extension des réseaux de collecte.

Les missions du SPANC

La mission première du SPANC est le contrôle des installations d'assainissement autonome.

A l'issue de chaque contrôle, un rapport est transmis à l'utilisateur avec un courrier explicatif, le contrat d'adhésion au SPANC, le rapport de contrôle avec plan de masse et photos une fiche de synthèse du rapport.

Ces dossiers sont indispensables :

- A l'utilisateur lorsqu'il décide de réhabiliter son installation d'assainissement, ou s'il désire vendre son bien immobilier,
- A Rodez agglomération lors de l'étude de projets d'assainissement collectif ou en cas de révision du zonage d'assainissement.

A cette mission réglementaire s'ajoute une mission de conseil et d'information :

- Accueil d'utilisateurs pour information et recommandations techniques,
- Documents d'information diffusés auprès des utilisateurs :
 - o Règlement du service,
 - o Guide d'information détaille les différentes étapes d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif
 - o Plaque d'information pour la mise en place d'un système d'assainissement non collectif accompagnée de 6 fiches techniques explicite les conditions de mise en œuvre et le dimensionnement des différentes filières,
- Relations avec les professionnels (entreprises de travaux, de vidange), etc.

Bilan quantitatif

La majeure partie des diagnostics d'installations a été réalisée lors de la création du service. Aujourd'hui, les vérifications réalisées sont essentiellement des contrôles périodiques, selon une fréquence définie dans le règlement de service, en fonction du type d'installation (4 ou 8 ans).

	Diagnostics	Contrôles périodiques	Total
2005	276	-	276
2006	312	-	312
2007	261	-	261
2008	277	-	277
2009	15	260	275
2010	7	248	255
2011	18	211	229
2012	8	185	193
2013	57	203	260
2014	32	158	190
2015	80	161	241
2016	0	262	262
2017	2	227	229
2018	0	210	210
2019	5	9	14
2020	3	135	138
2021	1	133	134
2022	2	266	268
2023	1	169	170

La crise sanitaire et les périodes successives de confinement ont considérablement ralenti la réalisation des contrôles : jusqu'en septembre 2021, seuls les contrôles préalables à des ventes et les contrôles de bonne exécution ont été réalisés.



	Contrôle d'installations neuves		Contrôle de réhabilitations	
	Conception	Bonne exécution	Conception	Bonne exécution
2005	21	13	2	2
2006	25	16	6	2
2007	41	12	16	13
2008	46	15	9	9
2009	33	20	10	12
2010	29	16	14	9
2011	32	19	29	15
2012	29	20	17	25
2013	25	10	14	9
2014	31	13	9	18
2015	33	25	21	18
2016	12	16	12	11
2017	15	9	12	8
2018	11	7	14	11
2019	15	12	5	8
2020	8	10	26	7
2021	22	11	43	22
2022	15	13	31	14
2023	12	14	19	20
Total	455	271	309	233

Sur les 12 contrôles de conception, 6 ont été validés.

Les contrôles de bonne exécution des travaux réalisés au cours de l'année 2023 ont donné lieu à 33 certificats de conformité dont 13 avec des réserves.

Le nombre de réserves est en forte baisse depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement de service le 1^{er} janvier 2016, qui rend obligatoire la réalisation d'une étude de sol avant toute réalisation ou réhabilitation d'un dispositif d'assainissement individuel. La plupart des réserves portait en effet sur la faculté du sol à infiltrer les eaux traitées.



Bilan qualitatif

	Contrôles/parc	(% parc)	% dispositifs en état de fonctionnement (Niveau 0 et 1)	% dispositifs à réhabiliter (Niveau 2 à 5)
Druelle Balsac	379/388	(98 %)	47 %	53 %
Le Monastère	85/86	(99 %)	52 %	48 %
Luc-la Primaube	222/225	(99 %)	41 %	59 %
Olemps	92/97	(96 %)	42 %	58 %
Onet le Château	282/288	(98 %)	46 %	54 %
Rodez	32/34	(97 %)	44 %	56 %
Sainte-Radegonde	152/155	(99 %)	51 %	49 %
Sébazac-Concourès	136/141	(97 %)	62 %	38 %
Total	1380/1 414	(98 %)	48 %	52 %

Niveau 0 : Installation conforme qui respecte l'ensemble des prescriptions techniques fixées par arrêté

Niveau 1 : Installation présentant des défauts d'accessibilité, d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs (recommandations pour améliorer le fonctionnement du dispositif)

Niveau 2 : Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs (identification des travaux à réaliser dans l'année par l'acheteur en cas de vente)

Niveau 3 : Installation présentant un risque avéré de pollution pour l'environnement (= niveau 2 situé dans une zone à enjeu environnemental, réhabilitation dans les 4 ans)

Niveau 4 : Installation présentant un danger pour la santé des personnes (réhabilitation dans les 4 ans)

Niveau 5 : Installation inexistante – Travaux à réaliser dans les meilleurs délais

Indicateurs réglementaires

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non-collectif

<i>Éléments obligatoires</i>	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	+ 20
	Règlement du SPANC approuvé par une délibération	+ 20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	+ 30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	+ 30
<i>Éléments facultatifs</i>	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0
TOTAL		100 / 140

Calcul du taux de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif. Il est égal au rapport entre le nombre total d'installations contrôlées jugées conformes et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

- Nombre d'installations existantes contrôlées et jugées conformes (niveau 0) : **3**
- Nombre d'installations neuves réceptionnées conforme, éventuellement avec des réserves : **228**
- Nombre total d'installations contrôlées : **1380**
- **Taux de conformité 2023 : 17%**

En intégrant les installations de niveau 1 dans le calcul (non-conformités sans conséquence significative : absence de ventilation, absence du regard, etc.), le taux de conformité serait :

Taux de conformité (niveaux 0 et 1 sur installations neuves réceptionnées conformes) 2023 : 48 %

Le prix de l'assainissement non-collectif

Les tarifs sont les suivants.

Mission réglementaire		Tarif 2023	Redevable
Installations neuves	vérification préalable du projet	55 €	pétitionnaire
	vérification de l'exécution	165 €	propriétaire
Installations à réhabiliter	vérification préalable du projet	0 €	pétitionnaire
	vérification de l'exécution	0 €	propriétaire
Installations existantes	contrôle périodique (*)	110 €	propriétaire

(*) tous les 4 ans ou 8 ans, selon le type d'installation (article 14-2 du règlement de service)

Recettes d'exploitation

Nature de la prestation		Nombre	PU	Total
contrôle des installations neuves	sur dossier	6	55 €	330 €
	sur terrain	14	165 €	2 310 €
contrôle périodique		170	110 €	18 700 €
				21 340 €

Aides financières de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

L'Agence de l'eau Adour-Garonne a décidé de supprimer les aides pour le contrôle des dispositifs d'assainissement non-collectif, et de les réserver à la réhabilitation uniquement en zone à enjeu sanitaire.

Perspectives

a) Vers une modernisation progressive du parc des installations

1. *Si l'installation est incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présente des dysfonctionnements majeurs, le SPANC identifie les travaux nécessaires à la mise en conformité.*
2. *Lors d'une vente immobilière*

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le vendeur d'une habitation en assainissement non collectif a l'obligation de justifier de l'état de son installation en fournissant un rapport de contrôle daté de moins 3 ans (ce diagnostic ne peut être réalisé que par le SPANC et en aucun cas par les diagnostiqueurs immobiliers).

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans **un délai d'un an après l'acte de vente** (article L.271-4 du Code de la construction et de l'habitation).

3. *En cas de situation sanitaire grave*

Lorsque l'installation présente « des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement », le propriétaire fait procéder aux travaux par le document établi à l'issue du contrôle **dans un délai de quatre ans** suivant sa réalisation.

Danger pour la santé des personnes

- a. Installation présentant :
 - Soit un défaut de sécurité sanitaire, tel qu'une possibilité de contact direct avec des eaux usées, de transmission de maladies par vecteurs (moustiques), des nuisances olfactives récurrentes,
 - Soit un défaut de structure ou de fermeture des parties de l'installation pouvant présenter un **danger pour la sécurité des personnes**.
- b. Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, située dans une zone à enjeu sanitaire (captage d'eau, zone de baignade, etc.),
- c. Installation située à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puit privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution.

Risque avéré de pollution de l'environnement

- Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, située dans une zone à enjeu environnemental (identifiée par le SDAGE).

b) Des configurations parfois délicates

Le manque de place disponible est problématique lors de travaux de réhabilitation (voire en cas de création) d'un dispositif d'assainissement individuel.

Certaines solutions doivent alors être envisagées :

- Acquisition de terrain auprès des propriétaires voisins ou de la commune,
- Recours à des systèmes alternatifs aux solutions classiques, présentant une faible emprise au sol : depuis 2010, de nombreux dispositifs de type microstation à boues activées ou à cultures fixées ont fait l'objet d'un agrément ministériel.

L'évacuation des eaux épurées peut également s'avérer problématique en l'absence de terrain suffisant ou à la proximité d'un puit.

c) Le coût de la réhabilitation

Le coût d'une réhabilitation s'élève en moyenne à 9 000 €.

Les propriétaires qui font procéder aux travaux de réalisation ou de réhabilitation par des entreprises privées peuvent bénéficier du taux de TVA réduit, voire de prêt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite.

Les propriétaires peuvent également bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, selon des conditions d'éligibilité, pour des travaux concernant la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie (loi de finances n° 2008-1425 du 27 décembre 2008).

d) Le cas particulier de certains hameaux

Dans quelques hameaux, il existe de réels problèmes de mise en conformité :

- Caumels, Lavernhe, Lagarrigue sur Druelle Balsac,
- Le Caussanel sur Luc-la-Primaube,
- L'Hermitage à Onet le Château.

Dans ces hameaux, classés dans la zone d'assainissement non-collectif, l'intervention de la collectivité n'est pas considérée comme prioritaire d'un point de vue technico-économique ; la création d'ouvrages publics n'est pas encore envisagée.

La réalisation par plusieurs propriétaires d'une installation d'assainissement commune est alors une alternative envisageable, à condition d'être réalisée dans un cadre juridique sécurisé.

2 solutions sont envisageables pour réaliser des dispositifs d'assainissement individuel regroupé.

➤ La servitude

Un des propriétaires réalise le dispositif d'assainissement autonome regroupé. Une servitude est créée devant notaire, qui profitera à chacun des propriétaires des habitations raccordées. Cette servitude sera consentie soit à titre gratuit soit à titre onéreux, et stipulera les conditions d'entretien, le remboursement de l'investissement initial, et l'indemnité le cas échéant. Il est préférable que le propriétaire du terrain obtienne un compromis contenant des conditions résolutoires (notamment au sujet du remboursement de l'investissement) avant la réalisation des travaux.

➤ L'indivision forcée

« Il y a indivision forcée lorsque des biens à raison d'un état de fait ou par l'effet d'une convention sont affectés à titre d'accessoires indispensables à l'usage commun de deux ou plusieurs immeubles appartenant à des propriétaires différents. »

Le terrain sur lequel doit être implanté le dispositif d'assainissement regroupé, acheté par tous les propriétaires d'habitations raccordées, est divisé en autant de parts que d'habitations. L'indivision est formalisée par un acte authentique qui comporte également une convention d'indivision forcée. Outre les conditions de partage des frais de fonctionnement et d'investissement et les diverses responsabilités inhérentes à la réalisation et au fonctionnement du dispositif d'assainissement, la convention stipule également qu'aucune habitation ne peut être revendue sans sa partie de terrain.

ANNEXES

Rapport Annuel du Délégué (RAD) détaillant l'actualité du service durant l'exercice 2023, et les valeurs des indicateurs de performances liés à l'exploitation

Note établie par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) sur les redevances figurant dans la facture d'eau des abonnés du service de l'assainissement, et sur la réalisation du programme pluriannuel d'interventions de l'Agence